

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

SETEMBRE 1756.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. LVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique; ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.
SEPTEMBRE 1756.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la Lettre du Maréchal Duc de Richelieu au Roi de France, touchant l'attaque générale qui a précédé la Capitulation du Fort St. Philippe. Nous l'avons promise le mois passé.

J E méditois, depuis long-tems, quelque coup de main, qui pût hâter la fin du Siège, & je déterminai enfin au Dimanche 27. Juin, mon attaque générale. Je consultai la veille tous les Officiers-Généraux, & ils conçurent dans l'in-

L 2 stané

stant toute l'étendue & l'avantage de l'objet. J'avois précédemment chargé le Comte de Maillebois du détail de la disposition, dont il s'est parfaitement acquitté. Chaque Officier-Général a également rempli, avec courage & intelligence, la partie d'opération qui lui a été confiée.

Le Marquis de Laval, Maréchal de Camp de tranchée, fut chargé de l'attaque de la gauche, dirigée sur les Forts de Strugen & d'Argyle, sur la Redoute de la Reine & sur celle de Kent. Il avoit à ses ordres 16 Compagnies de Grenadiers & 4 Bataillons, pour soutenir ses attaques. Il avoit sous lui le Marquis de Monty, Brigadier, & le Marquis de Briquerville, Colonel, dont le Régiment étoit Chef de tranchée. Royal-Comtois étoit le second Régiment. Le Marquis de Monty fut destiné à attaquer Strugen & Argyle, & Mr. de Briquerville devoit se porter sur le Kent & sur le Chemin couvert entre cet Ouvrage & celui de la Reine.

Mr. de Sades, Lieutenant-Colonel de Briquerville, devoit attaquer la Redoute de la Reine, à la tête de 4 Compagnies de Grenadiers de Hainault, de Soissonnois & de Cambis. Il y avoit pour soutenir le travail de ces trois attaques, 2 Ingénieurs & 150 Travailleurs, un Officier du Corps Royal d'Artillerie, & 10 Canonniers avec un Détachement de 50 Volontaires portans des échelles, & une Brigade de Mineurs.

L'attaque du centre étoit dirigée sur la Redoute de l'Ouest & la Lunette Caroline, & commandée par le Prince de Beauveau. Il avoit à ses ordres, deux Brigades, avec lesquelles il devoit aussi soutenir la tranchée en cas de besoin.

La première attaque de la droite, commandée par le Comte de Lannion, étoit dirigée sur le Fort
Marlbo.

des Princes &c. Septemb. 1756. 161

Marlborough. Il avoit à ses ordres la Brigade de Royal & le Régiment de Bretagne, Mr. de Roquepine & le Chevalier de Lemp, à la tête de 400 Volontaires & de 100 Grenadiers, devoient débarquer dans la Calle de St. Etienne, pour marcher de-là au Fort St. Charles.

La seconde attaque de la droite, aux ordres du Marquis de Monteynard, commandant les Brigades de Royal-la-Marine & de Talaru, avoit pour objet de s'emparer de la Lunette du Sud-Ouest, de se communiquer avec l'attaque du Fort St. Charles, & de couper la communication du Fort de Marlborough avec celui de St. Philippe.

En même-tems que toutes ces attaques se feroient, Mr. de Beaumanoir, Lieutenant-Colonel, commandant à la Tour des Signaux, devoit avec son détachement partir, dans des Chaloupes, de la Calle qui est entre le Fort St. Philippe & la Tour des Signaux, pour venir favoriser l'attaque de Mr. de Monty, & tâcher de se glisser dans le Chemin couvert entre la Demi-Lune & le Fort d'Argyle.

Mr. de Tortainval, Capitaine de Haynault, devoit, avec cent hommes de ce détachement, débarquer au pied de la grande Batterie des Ennemis, du côté de l'entrée du Porr.

A dix heures du soir, toutes nos Batteries ayant cessé, le signal de l'attaque fut donné par un coup de canon, & par quatre bombes tirées de la Tour des Signaux. Mr. de Monty déboucha sur Strugen & Argyle; & successivement Mrs. de Briqueville & de Sades se portèrent sur leur point d'attaque de Kent & de la Reine. Nos troupes marcherent avec la plus grande valeur; & après un feu très-vif, très-long & assez

meurtrier, elles parvinrent enfin à s'emparer d'assaut de Strugen, & par escalade, d'Argyle & du Fort de la Reine. On travailla sur le champ au logement dans cette partie, qui étoit la principale attaque, pendant que les autres faisoient leurs diversions.

Le Prince de Beauveau ayant fait marcher en même-tems sur la Redoute Caroline & sur la Redoute de l'Ouest; il s'empara du Chemin-couvert, & y fit enclouer 12 pièces de canon. Le logement étant impraticable parce que la Redoute de Kent n'étoit point prise, il se contenta de faire couper les palissades, de briser les affuts & de soutenir quelque tems cette attaque, pour favoriser la principale, qui fut faite avec la plus grande valeur.

Comme les attaques de Mrs. de Lannion & de Monteynard dépendoient du succès de celle du Fort St. Charles, ils attendirent le signal que devoit faire Mr. de Roquepine; mais les Ennemis s'étant aperçus de beaucoup de mouvement dans cette partie, s'y tinrent sur leurs gardes, & ne permirent pas de faire le débarquement projeté. Pendant ce tems-là, Mr. de Lannion fit inquiéter le Fort Marlboroug.

La diversion de tous ces feux & la combinaison de toutes ces attaques donnerent à celle de la gauche le tems d'assurer son succès; de façon qu'à la pointe du jour, nous établîmes 400 hommes dans le Fort de la Reine, & 200 dans Strugen & Argyle. J'étois placé au centre des attaques de la gauche, ayant avec moi le Comte de Maillebois le Marquis du Mesnil & le Prince Louis de Wirtemberg. pour donner les ordres nécessaires au soutien & au succès des attaques.

A cinq heures du matin, l'on convint d'une suspension

des Princes &c. Septemb. 1756. 163
suspension d'armes, pour retirer les morts & les
bleffés; ce qui fut comme le signal de la prochaine
Capitulation.

On a pris beaucoup de mortiers & de pièces de
canon dans les Forts de Strugen, d'Argyle & de
la Reine. On a fait dans le dernier 15 prison-
niers, du nombre desquels est le second Comman-
dant des ennemis, qui faisoit le détail de la dé-
fense, & qui avoit le principal crédit parmi la
garnison.

Le 28. à deux heures après-midi, il vint trois
Députés de la Place, qui demanderent 24 heu-
res pour dresser des Articles de Capitulation.
Je leur accordai jusqu'à 8 heures du soir. Il en
revint un à l'heure marquée, qui m'apporta un
projet d'Articles, sur lequel je dressai un Contre-
Projet, dont je chargeai le Chevalier de Red-
mont, qui a trouvé les ennemis si étonnés des
prodiges de notre Infanterie & de la vivacité
d'une aussi grande attaque, qu'ils se soumirent
au détail des conditions que j'exigai & qui n'ont
pas été dures. J'enverrai incessamment la Capî-
tulation: mais il y a encore quelques minuties à
regler, qui n'empêchent pas que nos Grenadiers
ne soient maîtres de la porte de la Place, ainsi
que du Fort de Marlborough & de celui de St.
Charles.

Mr. de Lannion a eu une légère contusion à
l'épaule, & Mr de St. Tropès, Aide-de-Camp de
Mr. de Maillebois, a été légèrement blessé au visa-
ge. Mr. de Skelton, Lieutenant de Vaisseau, qui
commandoit les Chaloupes de l'attaque du Fort
St. Charles, a été tué. Le nombre des morts &
bleffés est d'environ 25 Officiers & 400 Soldats.

Les articles de la Capitulation du Fort St. Phi-
lippe n'ayant pû également trouver place dans
notre

notre dernier Journal, à cause de l'abondance des autres matières, nous les donnons ici, tels que les a proposés le Lieutenant-Général Blakeney, & qu'ils ont été accordés par le Maréchal de Richelieu.

Capitulation du Fort St. Philippe.

I. Que tous les actes d'hostilité cesseront jusqu'à ce que les articles de la Capitulation soient convenus & signés. *Accordé.*

II. Qu'on accordera à la Garnison, à sa reddition, tous les honneurs de la guerre, comme de sortir le Fusil sur l'épaule, Tambour battant, Enseignes déployées, 24 coups à tirer par homme, mèche allumée, 4 pièces de canon & deux Mortiers, avec 20 coups à tirer pour chaque pièce; un Chariot couvert pour le Gouverneur & quatre autres pour la Garnison, qui ne seront visités en aucun cas.

Répondu. La belle & courageuse défense que les assiégés ont faite méritant toutes les marques d'estime & de vénération que tout le Militaire doit rendre à de telles actions, & Mr. le Maréchal de Richelieu voulant encore faire connoître à Son Excellence Mr. le Général Blakeney, sa considération & celle que mérite la défense qu'il vient de faire, accorde à la Garnison tous les Honneurs Militaires dont elle peut jouir dans les circonstances de sa sortie pour un embarquement, savoir, le Fusil sur l'épaule, Tambour battant, Drapeaux déployés, 2 Cartouches par homme, & mèche allumée. Il consent aussi que le Lieutenant-Général Blakeney & sa garnison puissent emporter tous les effets qui leur appartiennent, & qui pourront tenir dans des Coffres. Il leur seroit inutile d'avoir des Chariots couverts. Il n'y en a point dans l'Isle. Ainsi, ils sont refusés.

III. Que toute la Garnison, comprenant tous les Sujets de Sa Maj. Britannique, Civils comme Militaires, auront tous leurs bagages & effets assurés, avec la permission de les emmener & d'en disposer comme ils le jugeront à propos.

Rep. Toute la Garnison Militaire & Civile, comprenant sous le nom de Civile tous les Officiers de Justice & de Police, à la réserve des naturels de l'Isle, auront la permission d'emporter leurs effets, & d'en disposer comme il vient d'être dit: Mais toutes les dettes de la Garnison qui auront été reconnues légitimes envers les Sujets de Sa Maj. Très-Chrétienne parmi lesquels les Minorquains doivent être compris, seront payées.

IV. Que la Garnison, comprenant les Officiers, Ouvriers, Soldats & autres Sujets de Sa Maj. Britannique avec leurs familles, qui voudront quitter l'Isle, seront pourvus de Vaisseaux de transport convenables, & conduits à *Gibraltar* par la navigation la plus courte & la plus directe, & qu'ils y seront débarqués aussitôt leur arrivée, (aux dépens de la Couronne de France,) & que les provisions leur seront fournies de celles qui peuvent être encore existantes dans la Place, au moment de sa reddition, pour le tems qu'ils pourroient rester dans l'Isle, & pour celui de leur voyage sur mer, & cela dans la même proposition qu'on leur fournit actuellement: mais si l'on avoit besoin d'un plus grand Supplément, il sera fourni aux dépens de la Couronne de France.

Rep. Il sera fourni des Vaisseaux de transport de ceux qui sont aux gages de Sa Maj. Très-Chrétienne & convenables à la Garnison Militaire & Civile du Fort *St. Philippe*, pour eux & leurs

leurs familles. Ces Vaisseaux les conduiront, par la plus sûre navigation, jusqu'à *Gibraltar*, dans le plus court délai qu'il sera possible, & ils débarqueront tout de suite; bien entendu qu'après le débarquement, il sera fourni à ces Bâtimens des passeports valables, afin de n'être pas inquiétés dans leur retour jusqu'au Port de France où ils devront aller, & il sera laissé ici pour la sûreté des Bâtimens de transport & de leurs équipages, des Otages que l'on remettra au premier Bâtiment neutre qui viendra les chercher, après le retour desdits Bâtimens dans le Port de France. Il sera aussi accordé à la Garnison, des subsistances, tant pour son séjour dans l'Isle, que pour douze jours de voyage, lesquelles seront prises de celles qui seront trouvées dans le Fort *St. Philippe*, & distribuées sur le pied qu'on a coutume de les fournir à la Garnison Angloise; & si l'on a besoin d'un Supplément, il sera fourni en payant, selon ce qui sera réglé par les Commissaires de part & d'autre.

V. Que l'on fournira à la Garnison des quartiers convenables, avec un Hôpital propre pour les malades & les blessés, pendant le tems que l'on préparera les Bâtimens de transport; lequel tems ne pourra excéder celui d'un mois, à compter du jour de la signature de cette Capitulation, & qu'à l'égard de ceux qui se trouveront hors d'état d'être embarqués, ils pourront rester, & qu'il en sera pris soin jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être envoyés à *Gibraltar*, par une autre occasion.

Rep. Les Bâtimens étant prêts pour le transport de la Garnison, la fourniture des Quartiers demandés devient inutile, & elle sortira de la
Place

des Princes &c. Septemb. 1756. 167

Place dans le plus court délai, pour se rendre à *Gibraltar*. A l'égard de ceux qui ne pourront pas être embarqués tout de suite, ils auront la liberté de rester dans l'Isle, & il leur sera fourni, tous les jours, tous les secours dont ils auront besoin pour se rendre à *Gibraltar*, lorsqu'ils seront en état d'être embarqués. Il en sera dressé un état, & on laissera à un Vaisseau les Passports nécessaires pour aller & revenir. Il sera de même fourni un Hôpital pour les invalides & les blessés, ainsi qu'il sera réglé par les Commissaires respectifs.

VI. Que le Gouverneur ne pourra pas être comptable pour toutes les maisons qui auront été détruites & brûlées pendant le Siège.

Rep. Accordé pour les maisons détruites ou brûlées pendant le Siège; mais on restituera plusieurs effets & titres du Tribunal de l'Amirauté qui avoient été transportés dans le Fort, ainsi que les Papiers de l'Hôtel de Ville, qui ont été emportés par le Receveur, & les Papiers & Titres des Vaisseaux Marchands François concernant leurs chargemens, qui ont pareillement été retenus.

VII. Quand la Garnison sortira de la Place, il ne sera permis à personne de débaucher les Soldats pour les faire désertter de leurs Régimens, & leurs Officiers auront accès auprès d'eux en tout tems.

Rep. On n'excitera aucun Soldat à désertter, & les Officiers auront une entière autorité sur eux jusqu'au moment de l'embarquement.

VIII. On observera de part & d'autre une exacte discipline. *Accordé.*

IX. Que ceux des habitans de l'Isle qui ont joint les Anglois pour la défense de la Place, auront permission d'y rester. *Rep.*

Rep. Son Excellence Mr. le Général de Blakeney & Mr. le Maréchal de Richelieu ne peuvent fixer ou étendre l'autorité des Rois leurs Maîtres sur leurs Sujets. Ce seroit y mettre des limites; que de les obliger à recevoir dans leurs Etats, ce qu'ils ne jugeront pas devoir y être établis.

X. Que tous les prisonniers de guerre de part & d'autre seront rendus.

Ref. On rendra de part & d'autre tous les prisonniers qui ont été faits pendant le siège. Ainsi les François, en rendant ceux qu'ils ont, il leur sera restitué les deux Piquets qui ont été pris en allant joindre l'Escadre Françoisé, le jour que l'Amiral Byng parut devant *Mahon*.

XI. Que Mr. de Cuninghame, Ingenieur faisant le service de Volontaire pendant le siège, aura un Passeport & la permission de se retirer où ses affaires l'appelleront. *Accordé.*

XII. Sous les conditions précédentes, Son Excellence le Lieutenant-Général Gouverneur, après que les otages auront été donnés de part & d'autre pour la fidèle exécution des Articles ci dessus, consent de livrer la Place à Sa Maj. T. C. avec tous les Magazins militaires, munitions, canons & mortiers, à la reserve de ceux mentionnés dans l'Article second; comme aussi de montrer aux Ingénieurs toutes les Mines & Ouvrages souterrains.

L'Estacade qui est dans le Port sera levée, & l'entrée & la sortie en seront rendues libres à la disposition des François, jusqu'à l'entière sortie de la Garnison; & en attendant, les Commissaires de part & d'autre travailleront, de la part de Son Exc. Mr. de Blakeney, à dresser l'Etat des effets des Magazins militaires & autres, & de la part de Son Exc. Mr. le Maréchal de Richelieu.

des Princes &c. Septemb. 1756. 169
cheliu, à les recevoir, pour en livrer aux Anglois ce qui a été convenu. Il sera aussi livrés Plans des Galleries, Mines & autres Ouvrages souterrains. Fait au Château de *St. Philippe*, le 29. Juin 1756. *Approuvé.*

Signé : GUILLAUME BLAKENEY.

Le Mémoire instructif dressé en France pour les précautions que doivent prendre les Hollandois dans leur commerce & navigation, pièce que nous avons aussi promise le mois dernier, est conçu en ces termes.

Pendant la Guerre, chaque ennemi est attentif à empêcher que son ennemi ne continue librement son Commerce sous le voile d'un Pavillon neutre, qui pourroit lui prêter son nom.

Il pourroit arriver par exemple, que quoiqu'un Navire portât Pavillon neutre, le Corps du Navire & les Marchandises appartenissent véritablement à l'Ennemi. C'est ce qu'on appelle Navire Masqué. Alors, si l'on découvroit cette propriété ennemie, le Navire seroit de bonne prise.

Comme pendant la Guerre, chaque ennemi est fondé à avoir ce soupçon de masque & de déguisement, les Armateurs sont attentifs à arrêter les Navires neutres qu'ils rencontrent, pour reconnoître, par les papiers qu'ils sont obligés d'avoir à bord, s'ils sont véritablement neutres, ou si le Navire, ou bien le Chargement appartient à l'ennemi.

L'Ordonnance de la Marine & les Réglemens de France ont exigé certaines conditions & certaines formes. Lorsqu'elles sont remplies par un Navire neutre, ce Navire est regardé comme véritablement neutre. Si au contraire l'on trouve que le Navire ait manqué à quelques-unes de ces conditions & de ces formes, on le présume masqué, c'est-à-dire, ennemi, & dès-lors il est dans le cas d'être déclaré de bonne prise.

Il faut observer ici, en passant, que ces règles que la France a établies pendant la Guerre, ne lui sont pas particulières; mais que les autres Nations ont établi presque les mêmes.

Comme

Comme les Hollandois sont neutres dans la Guerre présente, il est de leur intérêt de se conformer aux Réglemens de la France, pour éviter que leurs Navires soient déclarés de bonne prise.

Après ce préambule nécessaire, on va entrer dans le détail des règles auxquelles Mrs. les Hollandois doivent se conformer.

I. Dans le nombre & la qualité des papiers qu'ils devront avoir à bord de leurs Navires, doivent se trouver la Chartre-Partie, les Connoissemens & les Factures. Si ces Pièces n'y étoient pas, les Navires seroient de bonne prise.

II. Il ne suffiroit pas que le Navire eut des connoissemens à bord; mais il faut encore que ces connoissemens soient trouvés signés du Capitaine. S'ils n'ont pas cette signature, ils seront regardés comme nuls, & les Navires & Marchandises déclarés de bonne prise, parce que sur ce défaut ils seront présumés appartenir à l'ennemi.

NB. On fait ordinairement des doubles & des triples des connoissemens. On avoit cru en Hollande qu'il n'étoit pas nécessaire que ceux dont le Capitaine étoit porteur fussent signés de lui, & qu'il ne les avoit que pour lui servir de Mémoire, pour connoître les Négocians à qui il devoit remettre les marchandises, & pour se faire payer de son frêt. Aussi vit-on, pendant la dernière Guerre, beaucoup de ces connoissemens qui n'étoient pas signés des Capitaines. Ce défaut fut cause de la confiscation de plusieurs Navires.

III. Lorsqu'un Navire Hollandois sera rencontré par un Armateur François, le Capitaine Hollandois devra observer de ne jeter, ni faire jeter aucuns papiers dans la Mer. S'il étoit prouvé qu'il y en eut eu de jetés, le Navire & le Chargement seroient déclarés de bonne prise, quels que fussent les papiers.

NB. Ce cas a été regardé comme un des plus graves pendant la dernière Guerre; & tous les Navires qui se sont trouvés dans ce cas, ont été confisqués, parce qu'on a été fondé à présumer que ces papiers auroient pu prouver la propriété ennemie.

IV. Les Hollandois doivent encore observer, que le Supercargo, le Commis ou l'Officier Marinier ne soient pas natifs d'un pays ennemi de la France, & que l'équipage du Navire ne soit pas composé de matelots sujets d'un pays ennemi, au-delà du tiers de l'équipage.

des Princes &c. Septemb. 1756. 171

Si le Supercargo ou Officier-Marinier étoient natifs d'un pays ennemi; & si les Matelots sujets du pays ennemi excédoient le tiers de l'équipage, dans l'un ou dans l'autre de ces cas, le Navire seroit déclaré de bonne prise, comme présumé ennemi.

V. Parmi les papiers de bord, les Hollandois doivent avoir le Rolle de l'équipage, & il doit paroître dans ce Rolle, qu'il a été arrêté par les Officiers publics du lieu neutre d'où le Navire est parti. Si cette authenticité manquoit au Rolle, le Navire seroit déclaré de bonne prise.

VI. Les Négocians Hollandois doivent encore observer de ne faire transporter par leurs Navires, aucunes marchandises de contrebande, à peine d'encourir la confiscation de ces marchandises. On sçait que par marchandises de contrebande, on entend toutes sortes d'armes à feu, des épées, des cuirasses, & autres choses servant à l'usage de la guerre.

VII. Si les Navires Hollandois transportoient des marchandises du crû ou Fabrique des ennemis de la France, ces marchandises seroient de bonne prise; mais le corps du Navire seroit relâché.

NB. Le Règlement fait lors de la dernière Guerre promettoit aux Hollandois de trafiquer avec les ennemis, conformément au Traité de Commerce de 1739. fait avec la Hollande: Mais comme sur la fin de cette Guerre, le Roi révoqua ce Traité, les marchandises du crû ou fabrique des Anglois, ou appartenans à des Anglois, qui seroient trouvées aujourd'hui dans un Navire Hollandois, seroient déclarées de bonne prise, à moins qu'on ne rétablisse l'art. XIV. de ce même Traité.

VIII. Le Congé ou Passeport qu'on expédiera en Hollande à un Navire Hollandois, ne pourra lui servir que pour le seul voyage pour lequel il sera expédié; c'est-à-dire, pour aller du lieu d'où il partira à celui de sa destination, & de celui-ci retourner en Hollande. S'il faisoit plusieurs voyages avec ce même Passeport, il pourroit être déclaré de bonne prise. On en a vu plus d'un exemple.

Lorsqu'on expédiera en Hollande un Passeport ou Congé, à un Navire Hollandois, il faudra qu'il soit constaté par le Passeport, ou par quelque autre papier de bord, que ce Navire étoit alors dans un des Ports de Hollande; sans quoi le Navire seroit de bonne prise.

X. Si les Seigneurs Etats d'Hollande accordoient des
Passeports

Passports ou Congés à des Propriétaires, ou Maîtres des Navires, sujets d'un ennemi de la France, sans que ces Propriétaires ou Maîtres eussent transféré leur domicile en Hollande avant la déclaration de la présente Guerre, & sans qu'ils eussent été naturalisés avant le terme de la Déclaration; dans ce cas, les Navires de ces Propriétaires ou Maîtres, & les marchandises seroient confisqués, comme réputés appartenir aux ennemis de l'Etat, quand même le Navire seroit de construction Hollandoise.

XI. *Si un Navire est de Fabrique ennemie où s'il a eu précédemment un Propriétaire ennemi, il faut que le Capitaine Hollandois qui monte ce Navire, ait sur son bord des Pièces authentiques, passées devant des Officiers publics, qui justifient que le Hollandois, Propriétaire actuel de ce Bâtiment, l'a acheté, ou qu'il lui a été cédé avant la Déclaration de Guerre.*

Il faut de plus qu'il soit encore prouvé par les pièces de bord, que l'Acte translatif de la propriété du Navire a été enregistré devant le principal Officier du Port d'Hollande d'où le Navire est parti. Sans ces deux preuves, le Navire pourroit être déclaré de bonne prise. Il y en a eu plusieurs exemples pendant la dernière Guerre.

XII. *Si pendant la présente Guerre, des Armateurs François prennent des Navires de fabrique ennemie, & que ces Navires ayent ensuite été vendus à des Hollandois, ou à d'autres Sujets neutres, il faut, qu'il y ait à bord de ces Navires, des Actes en bonne forme & qui soient justificatifs, tant de la prise précédente, que de la vente ou adjudication faite à des Sujets neutres; sans quoi il y auroit lieu à la confiscation de ces Navires.*

Ce détail contient donc les principales regles que les Navires Hollandois devront observer, & les principales précautions qu'ils auront à prendre pour éviter d'être déclarés de bonne prise, au cas qu'ils vinssent, dans le cours de la guerre, à être arrêtés par des Armateurs François.

Voici finalement quant aux Pièces promises, la Lettre de Mr. de Machault, Garde des Sceaux & Secrétaire d'Etat du département de la Marine en France, adressée aux Chambres de Commerce de ce Royaume.

L'Objet

L'Objet que je dois, Messieurs, me proposer dans les divers arrangemens à prendre par rapport au Commerce des Colonies dans la conjoncture présente, est de procurer, autant qu'il sera possible, aux habitans de chaque Colonie, non seulement les vivres & les autres provisions qui peuvent leur être nécessaires, mais encore un débouchement utile de leurs marchandises. Le Commerce de France n'est pas moins intéressé que les Colonies le sont elles-mêmes à ce que cet objet soit rempli.

Toutes sortes de raisons doivent faire désirer, que ce Commerce puisse suffire seul. La protection que je lui dois, & dont vous savez, que je suis toujours prêt à lui faire ressentir les effets, m'empresse à lui en procurer tous les moyens que le tems & les circonstances pourront permettre. C'est dans cette vue, que j'ai examiné, avec toute l'attention que l'importance de la matière pouvoit exiger, les différentes propositions qui ont été faites tant pour l'approvisionnement des Colonies, que pour le débouchement de leurs marchandises, aussi bien que les observations qui me sont venues de la part des Chambres de Commerce, sur le projet particulier qui leur avoit déjà été annoncé.

Après avoir combiné toutes les considérations qui m'ont paru devoir entrer dans cet examen, & particulièrement celle de la circonstance actuelle de la guerre que l'Angleterre vient de déclarer, j'ai cru qu'il pourroit être utile de se servir des Bâtimens neutres pour le Commerce des Colonies: Mais comme mon intention est, que ce ne soit que pour multiplier les facilités dont les Négocians de France pourront avoir besoin pour ce Commerce, au lieu de faire distribuer des passeports par les Députés au Bureau du Commerce, que j'avois d'abord résolu de charger de cette distribution, je prendrai le parti, suivant la proposition qu'ils m'en ont faite, d'en faire adresser à chaque Chambre, un certain nombre, qu'elles feront distribuer suivant les circonstances, & selon les demandes qui pourront leur en être faites.

Je m'en rapporterai aux Chambres, tant pour cette distribution, que pour les dispositions qu'elles jugeront devoir former par rapport à l'usage qui sera fait des passeports. Je n'y mettrai de ma part d'autre condition que celle de porter des chargemens de vivres & d'autres provisions nécessaires pour les Colonies, & celle d'assurer les

droits du Domaine d'Occident d'us en France sur les changemens qu'ils porteront aux Colonies.

Il faudra à cet effet, que vous chargiez trois de vos Membres, de délivrer les Passeports suivant les dispositions que vous aurez faites, & de m'en rendre compte. Vous m'enverrez de votre part, tous les mois, des Etats des expéditions qui auront été faites par les Négocians de votre Port, soit sous le Pavillon de France, ou sous quelque Pavillon neutre. Je prendrai, de mon côté, des mesures pour être exactement & continuellement instruit de l'état de ce Commerce. Car, je vous préviens, que du moment que j'aurai lieu de juger, que ce double objet de l'approvisionnement des Colonies & du débouchement de leurs marchandises, courra risque de n'être pas rempli, il n'est point de parti que je ne prenne pour y pourvoir efficacement. J'espère bien ne me pas trouver dans cette nécessité, au moyen de l'usage que l'on fera de l'arrangement auquel je me détermine pour le présent, & qui doit être reçu comme une nouvelle preuve de ma confiance dans le zèle des Chambres, & de mes dispositions en faveur du Commerce.

Signé : DE MACHAULT.

Le mot de l'Enigme du mois passé est le Fanatisme, qui a regné en France.

E N I G M E.

*S'il est dans l'Univers quelque empreinte visible
Des traits de la Divinité,
Je puis dire sans vanité,
Qu'elle réside en moi d'une façon sensible.
Le plus fier Carcibal cesse d'être inhumain
Lors qu'à mon pouvoir il se range;
Et tel qui gémit sous ma main,
N'ose me refuser son bien ni sa loüange,
Quoiqu'il ne reçoive en échange
Que d'accablans rebuts, & souvent que dédain.
Suis-je donc une Thésiphonne
Dont les vagues fureurs ne ménagent personne?*

Je

des Princes &c. Septemb. 1756. 171

*Je vais vous l'apprendre soudain.
La foiblesse est mon appanage,
Mon règne la douceur, & les grâces ma couronne.
Cependant un cruel vautour,
Déchire tôt ou tard l'insensé qui s'engage
A me confier son amour
Mais plein du faux brillant qui l'enchanté
L'occupe
Il s'aveugle sur les revers
Qu'il a déjà sentis sous le poids de mes fers
Et ne voit point qu'il en est dupe.*

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble dans le NORD depuis le mois dernier.*

SUEDE. Les affaires qui ont éclaté dans la Capitale de ce Royaume le 22. Juin, & qui ont été mises en un détail dans notre Journal du mois passé, ont donné lieu de rappeler plusieurs circonstances qui, dès l'année dernière, furent agitées dans le Sénat. On voit, entre autres, deux Pièces, l'une intitulée : *Mémoire des Sénateurs du Royaume de Suède au Roi*, & l'autre : *Réponse du Roi au Mémoire des Sénateurs &c.* L'une & l'autre regardent l'étendue du Pouvoir primitif dans ce Royaume, & l'exercice qui en est déferé à la Majesté Royale, conjointement avec le Sénat & avec les autres Ordres de l'Etat assemblés en Diette. La *Réponse* est conçue en des termes, qui sont littéralement ceux dans lesquels Sa Maj. est censée s'y être exprimée.

» La main du Tout-Puissant & l'élection li-
» bre & unanime des Etats du Royaume de

» Suede m'ont appelé au Trône. Je connois
 » toutes les prérogatives du rang qui m'a été
 » déferé. Je serois indigne de l'occuper si j'é-
 » tois capable d'oublier ce qui appartient à
 » l'exercice de la Dignité Royale. Si je dois
 » porter le Sceptre avec contrainte, & si ma
 » qualité de Roi ne doit pas être accompagnée
 » des prééminences qui font l'appanage du
 » Diadème, j'aime mieux renoncer à ce Scep-
 » tre, & le remettre dans les mêmes mains
 » par lesquelles il m'a été confié. »

Pièce de remarque pour les circonstances de l'événement, qui est arrivé. Comme il s'est élevé, il y a déjà quelque tems, une différence de sentimens entre le Roi & le Sénat sur l'étendue ou les bornes que les Loix de Suède donnent à l'exercice de l'Autorité Royale, Sa Maj. a fait connoître ce qu'elle pensoit à cet égard dans une Lettre qu'elle a fait remettre, dans les derniers jours du mois de Juin, aux Etats assemblés, & où elle s'est exprimée dans les termes que voici.

*Lettre pat-
 riologique du Roi
 à la Diète.*

J'Ai attendu avec empressement le tems de l'Assemblée des Etats, afin de pouvoir découvrir mon cœur devant eux, & leur étaler, comme à mes meilleurs amis, non-seulement ce qui me touche; mais aussi ce qui regarde leurs propres intérêts. Les Etats se rappelleront sans peine par quelle voye extraordinaire il a plû à la Providence de me choisir pour leur Roi. Au milieu des circonstances les plus defa-
 streuses, & dans un tems où les apparences n'étoient guères pour moi, je fûs élu par une élection libre & uniquement dirigée par une main qui seule pouvoit écarter tous les obstacles humains. Le désir chatouilleux de porter une Couronne ne me déterminâ point à accepter leur élection. Je me trouvois dans une situation qui satisfaisoit abondamment mon ambition; j'étois tranquille, j'étois heureux. Je me rendis uniquement à la voix du
 Ciel;

Ciel; mon éléction me parut son ouvrage, & ainsi je me fis un devoir de m'y soumettre. Dieu connoit la tendresse avec laquelle je me suis appliqué à procurer le bien du Royaume; à réunir tous les cœurs pour que leur amour n'eût qu'un même objet, & à remplir tous les devoirs, que la Providence m'avoit imposés par des voyes aussi saintes & aussi miraculeuses. Conformément à mon acte d'assurance, je me suis sacrifié pour le maintien de la liberté & des Loix du Royaume. Je me suis toujours chargé avec plaisir de procurer ce que les Etats croyoient leur être avantageux. Me trouvant dégagé de tous engagements au dehors qui auroient pu être blâmés; marié à la plus digne des Epouses, ma Famille se multipliant annuellement, je n'ai jamais pu regarder les avantages de la Suède, que comme les miens propres & ceux de mes enfans. Tous mes desirs ont donc été depuis le commencement jusqu'à ce moment de rendre mon Royaume heureux; & les mesures que je prenois pour atteindre ce but, me faisoient passer les heures les plus fortunées.

Je dois maintenant avouer avec la sensibilité la plus grande, que je rencontre, sur tout depuis l'Assemblée de la Diette, dans l'exécution de mes projets, des difficultés qui me font sentir toute la pesanteur de ma Couronne. J'ai crû, que dans l'exercice de la Royauté je ne devois avoir d'autre Directeur que la Parole divine, ma conscience, la forme du Gouvernement & mon acte d'assurance; & je me suis imaginé que personne ne pouvoit à mon insçu en limiter ou étendre les bornes autrement, que suivant l'esprit & la lettre, selon lesquels le les avois acceptés & jurés. J'ai crû, qu'en envisageant de mon côté comme juste & sacré ce que j'avois promis devant Dieu & devant les Etats, je pouvois exiger de mes fidèles Sujets que de leur côté ils se crussent obligés d'observer religieusement ce qu'ils ont aussi solennellement promis que moi; & qu'eux agissant contre l'art. VIII. de la forme du Gouvernement ils ne pouvoient me dépouiller de mes droits, fondés sur les loix. J'ai cependant fait la triste épreuve de la manière inouïe avec laquelle à chaque occasion on a voulu interpréter mes justes droits, & de quelle façon on a voulu s'y prendre

pour me prescrire des règles bien plus dures que celles que Sa Maj. le Roi mon Prédecesseur a dû suivre pendant son règne. J'abandonne aux Etats à décider, s'il y a quelque obscurité dans la Loi ou si la manière de l'interpréter y répand de l'ambiguïté. Quoiqu'il en soit, les Sénateurs, qui ont pris sur eux le soin de répondre du véritable esprit des Loix, m'ont fait connoître par des représentations par écrit, leur manière de penser, à laquelle je ne me ferois jamais attenda. Si les Articles, sur lesquels ils s'appuyent, étoient en effet fondés, je ne sçai à quel point je serois obligé de me tenir à mon acte d'assurance. J'ignorerois à quel point on me permettroit de rechercher les conseils, les raisons & les pensées que le Sénat me prête; s'ils sont conformes avec mon serment & ma conscience, & si je pourrois développer ce que je sens & pense là-dessus. Je serois réduit à une condition pire que celle du dernier habitant de ces Royaumes, que personne ne peut forcer à agir contre le témoignage de sa propre conscience. On me dépouilleroit de l'exercice de mon acte d'assurance, & elle deviendroit inutile, puisqu'il ne s'agiroit plus aucunement de ma façon de penser. J'ignorerois moi-même si je serois maître ou non dans ma propre maison. Au moins, les Rémontrances du 23. Décembre de l'année dernière me donnent lieu de penser ainsi.

Dieu, qui voit tout, m'est témoin du penchant, que j'ai toujours eu à suivre les Loix, & des peines que je me suis données pour conférer les emplois vacants à des personnages habiles & capables de les remplir dignement. Dès le tems que je gouvernois mes Etats héréditaires, j'ai assez fait voir quelles règles je m'étois prescrites dans la disposition des charges. A mon avènement au Trône mon premier soin fut de déraciner, autant qu'il étoit possible, cet abus introduit dans toute la Suède contre les Loix, & par lequel on vendoit & achetoit tous les emplois. En exerçant le droit que me donne le paragraphe quarantième de la forme du Gouvernement, & le paragraphe neuvième de mon acte d'assurance, j'ai toujours eu devant les yeux le mérite établi & les services rendus. Malgré toutes ces précautions, lorsque j'ai crû, suivant le pouvoir, que

que les Loix m'ont donné, ne devoir pas quelquefois me prêter aux présentations qu'on me faisoit, on a voulu voter contre les personnes que je nommois, quoique leur nomination ne pouvoit être sujette à aucune discussion, comme le prouvent les paragraphes rapportés.

Dans de certains tems, on a voulu donner la préférence plutôt à l'ancienneté du service qu'à la véritable capacité; dans d'autres, on a eu égard aux dignités des personnes, quoique ceux que nous avons nommés en eussent plus d'années de service; & il s'est mêlé sur cet article tant de contradictions, que jusques aujourd'hui j'ignore encore quelle règle il faut embrasser pour satisfaire un chacun.

Je n'avance pas toutes ces plaintes par une suite de quelque méfiance à l'égard des Sénateurs. Je parle uniquement de la manière dont depuis quelques tems on veut me crayonner l'esprit des Loix du Royaume. Je ne puis pas abandonner les prérogatives que les Constitutions de la Patrie m'ont données. Plusieurs emplois n'ont pas été conférés jusques ici, afin que les Etats puissent apprécier eux-mêmes si les reproches dont on m'accable, sont fondés ou non. On m'a dicté des règles; on m'a chargé de recommandations qui, ni l'une ni l'autre, n'avoient été dépêchées par les Etats, & on a voulu me les peindre sur le pied de la seule méthode que je devois suivre dans la distribution des emplois. Tout ceci est prouvé par le Protocolle du 22. Février de cette année. Sans me prévenir en aucune façon, on a envoyé à mes Officiers des ordres, qu'il n'appartient qu'aux Rois à expédier.

Mais ce qui blesse plus ma délicatesse, ce qui dégrade la Royauté & répand de l'amertume sur l'exercice de ses fonctions, ce sont ces reproches réitérés, remplis de dureté & nullement mérités, qu'on a répandus dans diverses Remontrances, m'accusant d'avoir agi contre mon aîte d'affurance; d'être étranger dans l'administration des Loix; d'avoir donné lieu à des démarches opposées à la Liberté; de me laisser conduire par de mauvais Conseillers, & d'autres imputations semblables que je ne puis me rappeler sans rougir. Tout cela se trouve dans les Protocoles, & en particulier dans ceux du 9. Septem-
bre,

bre, 23. & 30. Octobre, 23. & 24. Décembre 1754, & dans le Protocolle de la Révision du 2. Septem-1755. Toutes ces idées ont fait naître des troubles, des appréhensions, des méfiances, ont fait pleuvoir un déluge d'écrits & de brochures, pour animer mes fidèles Sujets à s'armer pour la défense de la liberté, comme si cette même liberté étoit menacée de ma part. C'est sur tout ceci que dans la douleur de mon cœur je porte mes plaintes aux Etats.

Je puis croire que Mrs. les Sénateurs du Royaume n'ont fait ces représentations que dans l'idée de satisfaire à leur devoir. C'est aux Etats à en juger. Dans ce cas, je n'ai aucun ressentiment contre Mrs. les Sénateurs. Mais ils doivent aussi croire, & j'en appelle au témoignage de leur conscience, que je n'ai jamais agi de propos délibéré contre les Loix fondamentales, la liberté du Royaume, mon Acte d'assurance, les Privilèges des Etats; & que j'ai constamment embrassé les principes qui tendoient au maintien des mêmes Loix. Je me promets donc de la fidélité des Etats, qu'ils s'étudieront à éloigner à notre satisfaction réciproque toute pierre d'achoppement. Je proteste de nouveau solennellement, que la liberté du Royaume m'est aussi sacrée, aussi chère, qu'à quelque Suédois, que ce soit, & que je sacrifierai volontiers pour son maintien la dernière goutte de mon sang. Que les Etats écoutent de leur côté ce que je vais leur déclarer; savoir, qu'à compter de ce moment, je ne puis tenir les rennes du Gouvernement avec la moindre satisfaction, s'ils ne me font connoître clairement sur quel pied je puis à l'avenir exercer sans trouble les droits de ma Royauté & mes prérogatives, sans qu'à chaque instant il naisse des semences de zizanie entre moi & le Sénat, & sans que la Liberté des Etats soit altérée. Dès que les Etats m'auront tracé cette route, ils pourront être assurés que je la suivrai fidèlement & que je serai le premier soutien de leur Liberté & de leurs Privilèges, afin de procurer par-là le bonheur de la Patrie & la sûreté de chaque individu, selon l'esprit des Loix & des Ordonnances.

Que les Etats délibèrent, au nom du Tout-Puissant, sur le contenu de cette Déclaration! Que le Dieu de paix & d'union inspire & bénisse leurs dé-

libérations! Pour obéir à la voix du Ciel, je suis venu dans ce Royaume; j'ai renoncé à mon patrimoine; j'ai sacrifié mes Etats & les dignités dont j'étois revêtu. Je me suis lié de bonne foi par serment avec votre Patrie. Je suis encore résolu de sacrifier pour ses véritables avantages tout ce que j'ai dans ce monde. Mais si contre toute attente on me met dans l'impossibilité de faire éclater la droiture de mon cœur, & le désir dont il brule pour le bien du Royaume de Suède, j'aimerois mieux avoir été prêt depuis long-tems de remettre un Sceptre que Dieu & le libre choix des Etats m'ont confié, & de renoncer à une Couronne, plutôt que de la porter à l'avenir dans de continuelles angoisses, & sur un pied peu digne de la Majesté Royale.

ADOLPHE FREDERIC.

Le Dimanche 11. Juillet on publia de la part du Roi une Déclaration qui fut lûe de toutes les Chaires, & qui est relative à cette Lettre. Le 16. le Comte de Brabé Colonel des Gardes à cheval, le Baron de Horn Maréchal de la Cour, le Capitaine Stahlsverd, & le Sr. Puke Lieutenant du Corps d'artillerie, le Sergent Moselius, le Coureur de la Cour Ernst, & les nommés Christiernin, Escolin, & la Chapelle, Bas-Officiers des Gardes du Corps, convaincus d'être complices de la conjuration découverte, ont été amenés devant la Commission établie par la Diette, qui leur a prononcé leur sentence, portant: « Que comme ils s'étoient rendus coupables du plus grand des crimes, tel qu'est celui de conspirer contre l'Etat, d'entreprendre sur la Liberté, & de vouloir renverser la Constitution fondamentale de son Gouvernement, ils étoient condamnés, comme traîtres à la Patrie & perturbateurs du repos public, à perdre la tête sur un Echaffaut. » Cette sentence ayant été confirmée le 17. dans l'assemblée

Sentence contre les conjurés.

blée

blée de la Diette, l'exécution de quatre d'entre-eux, dont le jour avoit été fixé au 23. a eu son effet, sans avoir été troublée par la moindre rumeur, à cause de la justesse des précautions qui avoient été prises pour la prévenir. Le Comte de Brahé, le Baron de Horn, le Capitaine Stahlsweld & le Lieutenant Puke subirent, avec beaucoup de résignation la Sentence qui les condamnoit à être décapités. Le 26. les quatre autres ont été exécutés de même. Les Juges ont été inexorables contre tout ce qui a été mis en œuvre pour sauver du moins la vie aux Infortunés, qui ont dû être les victimes de ce qu'ils avoient médité en faveur du Despotisme à rétablir. Leurs patens ont eu la permission de les enterrer honorablement.

Le Roi & la Reine, pour qui le séjour de la Capitale dans la circonstance de ces exécutions ne pouvoit qu'être bien désagréable, se retirèrent dès le 18. avec la Famille Royale & la Cour, au Château d'*Ulrichsdabl*, laissant les Etats agir dans leurs délibérations. Ceux-ci ont envoyé des ordres aux Ambassadeurs, Ministres, Agens & Consuls du Royaume dans les Pays étrangers, de faire toutes les diligences possibles pour découvrir le lieu de la retraite du Comte de Hardt, celui qui avoit composé le plan de la conjuration, du Baron Eric de Wrangel, du Capitaine Gyllenspirz & autres qui ont pris la fuite lors de la découverte de cette conjuration, avec ordre, en quelque endroit qu'ils soient découverts, de faire les instances convenables pour obtenir leur extradition. Peut-être dans aucun Etat Monarchique où ils seroient, on ne se prêtera pas à ces réquisitions. On a encore emprisonné diverses personnes, & l'on

des Princes &c. Septemb. 1756. 183

On continuë leur examen. Le qui-vive continuë aussi à *Stockholm* de la manière que nous l'avons marqué le mois passé, le tout par ordre des Etats, qui sont aussi occupés à faire les dispositions & les remplacements qui leur paroissent convenables par rapport à l'exercice des premières Dignités de l'Etat. Ils ont créé Colonel des Gardes du Corps le Comte Axel de Fersen, qui est Général-Major, Chevalier de l'Ordre de l'Épée, & Maréchal de l'Assemblée de la Diète. Ils ont élevé au grade de Lieutenant-Général Mr. Pierre Guistave Pfeiff, qui remplissoit auparavant le poste de Colonel des Gardes &c. Le Comte Piper, beau-père du Comte de Brahé décapité a donné au contraire la démission de sa Charge de Président de la Chambre des Finances, & s'est retiré sur ses Terres avec la Comtesse sa fille veuve de ce Seigneur, pour enlévelir dans l'éloignement de la Cour les regrets dont ils sont pénétrés, l'une pour la perte de son époux, l'autre pour la perte de son gendre. Le Comte de Brahé laisse un fils âgé de neuf ans qu'il a eu la consolation d'embrasser avant sa mort, & son Epouse prête d'accoucher. Le Comte de Tessin, ce Sénateur si révérend de toute la Suède, partage dans l'éloignement de la Cour avec la famille du Comte de Brahé, les regrets causés par la catastrophe de ce Seigneur, dont il étoit oncle.

Le Comte de Panin, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice du Russie, dont la conduite prudente dans les circonstances présentes emporte approbation, a reçu de retour deux Courriers qu'il avoit dépêchés à *Petersbourg*, avec des instructions qui le dirigeront ultérieurement sur les affaires qui occupent maintenant l'Etat.

Les

Les autres Ministres étrangers qui avoient aussi informé leurs Cours de l'événement qui s'est présenté, ont pareillement de nouvelles instructions.

DANNEMARÉ. L'Escadre Suédoise, commandée par le Contre-Amiral Taube est partie de *Carlsroon* composée de six Vaisseaux de guerre & de deux Frégates, & elle est venue mouiller dans le *Sund*. Le 24. Juillet elle remit à la voile pour s'unir avec celle du Roi vers la côte de *Norwege*. Nous avons déjà dit que ces deux Escadres doivent croiser depuis la mer du Nord jusqu'à la *Manche*, & de là jusqu'à la côte d'*Espagne*. En usant des précautions nécessaires pour la sûreté du commerce, les deux Cours ont jugé à propos de défendre à leurs Sujets d'embarquer ou de transporter sur leurs Navires aucuns effets compris sous la dénomination de contrebande. Elles ont eu soin en même-tems d'expliquer cet article dans les termes les plus clairs, afin que chaque Maître de Bâtiment sût à quoi s'en tenir, & ne fût point exposé à être chicané sous de faux prétextes.

Le 20. Juillet il y eut à *Bergen*, Capitale de la *Norwege*, un incendie dans lequel environ mille tant maisons que magasins furent malheureusement consumés. Deux Eglises situées dans un des quartiers que les flammes envelopperent, ont été détruites jusqu'aux fondemens.

RUSSIE. On regarde dans cet Empire l'alliance de l'Impératrice-Reine avec le Roi de France, d'un tout autre oeil que bien des gens ne l'ont voulu insinuer. Loin de se lier avec aucune Puissance que ce soit, par le moindre Traité en opposition, on ne voit que les dispositions les plus conformes dans l'Impératrice, de con-

courir,

des Princes &c. Septemb. 1756. 185

courir, par son accession, aux vûes salutaires dans lesquelles cette alliance a été conclüe. Ainsi, la neutralité qui fait l'objet principal & la condition essentielle de la même alliance, s'étendant par là jusqu'au *Nord*, il résulte du concours de Sa Maj. Imp. Czarienne que la plus grande partie de l'Europe conservera les avantages de la paix, & que la guerre se bornant aux seules disputes entre la *France* & l'*Angleterre*, les Puissances bien intentionnées pour le repos général n'en feront que plus libres d'employer leurs bons offices pour ramener le calme dans l'Europe.

Le Chevalier Hanbury Williams, Ambassadeur d'Angleterre, se donne dans ces circonstances assez de mouvemens au sujet des Traités faits avec la Couronne Britannique, & sur leur exécution en cas de nécessité. Quant au Chevalier de Douglas, dont on a souvent parlé, quoiqu'on ne pénètre que peu de chose dans sa commission, il paroît néanmoins que l'article du renvoi des Ministres aux deux Cours de *Russie* & de *France* est fort avancé, puisque le bruit est commun que le Roi Très-Chrétien nommera incessamment un Ambassadeur pour venir résider de sa part auprès de l'Impératrice, & que Sa Maj. Imp. en nommera aussi un pour se rendre à la Cour de *Versailles*.

TURQUIE. La conclusion du Traité d'Amitié & d'Alliance défensive entre l'Impératrice-Reine & le Roi de France a été apprise à *Constantinople* comme un événement inattendu, mais qui, à tous égards, a paru fort agréable aux Ministres de la Porte, jusques-là même que le Grand-Vizir, dès qu'il l'eut apprise, envoya un de ses Interprètes complimenter l'Ambassadeur

deur de France à cette occasion, en lui faisant dire « Que cette Alliance étoit l'événement le » plus heureux qui pût arriver pour l'avantage » des deux Puissances, & que leur amitié devoit » être éternelle. »

Constantinople, sujette depuis quelques années à subir le sort funeste des incendies, en essaya un nouveau bien horrible le 5. Juillet. Le feu y prit ce jour-là à onze heures du soir dans la maison d'un Teinturier, qui étoit à faire bouillir de l'huile pour préparer les couleurs. Les flammes firent pendant la nuit des progrès très-rapides, & ne pûrent être arrêtées que le lendemain au soir, après que l'embrasement eut duré l'espace de trente-six heures. Quatorze à quinze mille maisons y ont été consumées, & plus de mille personnes y ont périés. Le Grand Vizir fit paroître une vigilance si continuelle & si bien soutenuë, qu'elle a contribué à garantir le reste de la Ville du danger d'être réduite en cendres. Ce premier Ministre remarquant qu'il y avoit des mal-intentionnés qui, au lieu d'aider à éteindre le feu, ne cherchoient qu'à l'accroître, prit si bien ses mesures, que malgré la confusion générale, il parvint à faire arrêter environ 300 de ces scélérats, qui, après l'embrasement cessé furent étranglés, & leurs corps jettés à la mer. La perte & le dommage causés par cet accident sont inexprimables, aussi bien que la misère dans laquelle des milliers d'habitans se trouvent réduits. Ces fâcheuses circonstances sont augmentées par le fleau de la contagion dont les ravages sont très-grands. Les Ministres étrangers ont abandonné à ce sujet leurs Palais de *Pera*, & se sont retirés au village de *Belgrade*, à trois lieues de *Constantinople*.

des Princes &c. Septemb. 1756. 687

Comme les vicissitudes sont l'apanage des personnes en poste dans cet Empire Musulman, l'Aga des Janissaires vient d'y être compris. Il a été déposé sur des plaintes portées contre lui par cette Milice. Mais pour qu'il ne parût point que ce fût une disgrâce, le Grand Seigneur l'a nommé Pacha à trois Queuès, & lui a conféré le Gouvernement de *Cogna*, qui est très-modique.

Quoique la guerre entre les deux Régences d'*Alger* & de *Tunis* continuë, on la regarde au Divan d'un œil très-indifférent. L'une & l'autre sous la protection de la Porte, n'en reçoit aucun secours. Cette guerre, comme on l'apprend, tourne au préjudice des Tunisiens. Les Algériens se sont emparés depuis peu sur les premiers, du Château de *Quef*, dont ils ont passé la garnison au fil de l'épée. Depuis cet avantage ils se sont avancés du côté de *Tunis*, & leurs détachemens font des courses jusques sous le canon de la Ville. La confusion dans laquelle les habitans s'y trouvent, par la crainte d'être bloqués, ou attaqués, est inexprimable, & les Consuls des Nations étrangères se sont renfermés dans leurs maisons.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. Ces affaires font un procès dont la fin s'éloigne au lieu d'approcher; & dans le trouble où elles continuënt d'être, elles troublent l'ordre que la plume de l'Historien pourroit observer en les présentant par détail aux yeux du Lecteur,

Lecteur, si elles n'étoient pas si compliquées : Ici le Parlement de *Paris* fait apporter à son Greffe les régîtres de la *Sorbonne* pour être examinés ; là il reçoit un Curé du Diocèse d'*Auxerre* appellant comme d'abus d'une permission donnée par l'Evêque à des Missionnaires de faire faire la première Communion aux jeunes gens : ailleurs il s'oppose à l'enrégistrement d'Edits du Roi portant de nouvelles impositions, & tant sur ces objets que sur d'autres il arrête à la continuë des remontrances au Roi.

Celui de *Toulouse*, sur quelques nouvelles entreprises du Grand Conseil, en a de même arrêté, & a fait un règlement touchant la manière dont les Officiers du ressort doivent agir. La Compagnie leur enjoint de tenir la main à ce que la Police ne soit troublée par le Grand Conseil ; ce faisant, d'empêcher dans l'étendue de leur territoire, toute publication des Actes émanés du Grand Conseil, même l'affiche d'autres Actes intervenus audit Grand Conseil que de ceux concernant les intérêts des particuliers dans les cas & à la manière accoutumée : enjoint à tous les Juges de continuer à ne publier, enrégistrer & exécuter que les Loix vérifiées en la Cour, Arrêts & Réglemens d'icelle & à eux adressés par le Procureur Général du Roi ; le tout à peine de nullité de tout ce qui seroit fait par lesdits Officiers au préjudice des Loix fondamentales du Royaume & du devoir de leurs Charges &c.

Le Parlement d'*Aix* a de son côté donné un Arrêt contre son Archevêque, au sujet d'un Ecrit contenant l'exposition des sentimens de ce Prélat sur le Formulaire d'Alexandre VII. & la Constitution *Unigenitus* ; & quoique l'Evêque se
 sur

des Princes &c. Septemb. 1756. 189

fût délaissé de son Ecrit, après avoir porté les plaintes au Roi contre le Parlement, ce Corps n'a pas laissé de donner contre lui l'Arrêt, qu'*itérative injonction soit faite à l'Archevêque d'Aix, à peine de saisie de son Temporel, de satisfaire à l'Arrêt rendu par la Cour, les Chambres assemblées, le 28. Juin; ce faisant de remettre au Greffe, pour y être & demeurer supprimé, l'Ecrit contenant Exposition des sentimens sur le Formulaire d'Alexandre VII. & la Constitution Unigenitus, & ce dans un mois pour tout délai, à compter de la signification du présent Arrêt; si mieux n'aime ledit Archevêque déclarer, par un Acte remis au Greffe dans pareil délai, ou sur la signification du présent Arrêt, qu'il ne fera plus proposer la signature dudit Ecrit ou d'aucun autre semblable, & qu'il n'introduira dans son Diocèse aucun Formulaire qui ne soit autorisé par le concours des deux Puissances. Fait &c. le 13. Juillet 1756.*

Après cet Arrêt du Parlement d'Aix il en a rendu un autre le 21. du même mois, par lequel il ordonne « Qu'il sera définitivement en-
joint à l'Archevêque d'Aix de se conformer à
l'Arrêt du 13, & faute par lui d'y satisfaire
dans le délai prescrit par icelui, dès maintenant
comme pour lors, & sans qu'il soit besoin
d'Autre Arrêt, a condamné & condamne
ledit Archevêque à dix mille livres d'aumône,
qui ne pourra être réputée comminatoire, &
pour laquelle il sera contraint par saisie de son
Temporel, qui demeurera sous la main de la Justice
jusqu'à ce qu'il en ait été autrement dit &
ordonné, après l'entière exécution dudit Arrêt »
Mais cette affaire on la dit terminée
par une espèce de soumission de l'Archevêque

à l'Arrêt qu'on vient de rapporter. Le même Parlement d'*Aix*, pour un refus des Sacremens à une Religieuse de la Visitation à *Castellane*, à banni le Grand Vicairé de *Senex* pour dix ans, le Curé de *Castellane* à perpétuité & le Vicairé pour cinq ans.

Venons à présent au Parlement de *Roïen*. Nous avons fait mention de ses remontrances concernant le Grand Conseil, en observant qu'elles étoient plus fortes qu'aucunes de celles qui eussent été faites par aucuns Parlemens sur quelque matière que ce soit. Ces remontrances ayant été luës dans le Conseil du Roi, elles y ont fait le sujet de la délibération de deux séances. Quoique Sa Maj., par sa réponse au Parlement de *Roïen*, lui eut fait savoir, que son intention n'étoit pas d'attribuer au Grand Conseil, une plus grande autorité, ni une juridiction plus étendue que celle dont il avoit jouï jusqu'à présent; qu'elle vouloit maintenir ses Cours supérieures dans l'exercice de leurs droits, & faire examiner par des Commissaires, en son Conseil, les plaintes qui lui avoient été portées sur le même sujet par d'autres Cours & Tribunaux; S. M. n'a pas laissé de marquer au Parlement de *Normandie*, à la fin de sa réponse: *Qu'il eût à suspendre toutes délibérations sur les matières qui faisoient l'objet de ses remontrances, jusqu'à ce qu'Elle eût pourvu, & qu'Elle eût fait connoître ses volontés à la Compagnie.* Il paroïssoit naturel d'inférer de la réponse du Roi, que l'intention de S. M. n'étoit point de presser les Parlemens sur l'exécution de la Déclaration concernant le Grand Conseil: Cependant celui de *Normandie*, par un Arrêté des plus forts, n'a pas laissé de protester solennellement contre les imputations contenues dans

des Princes &c. Septemb. 1756. 191

les Lettres Patentes qui lui avoient été adressées précédemment ; les regardant comme surprises à la Religion du Roi, & capables de dégrader dans l'esprit des Peuples, des Magistrats fidèles, remplis de respect & de soumission pour sa Personne Sacrée, & qui, loin d'avoir donné le moindre prétexte à ces imputations, n'avoient fait que maintenir les Loix & les Ordonnances du Royaume, ainsi que l'ordre dans les Jurisdictions du ressort, en s'opposant aux entreprises des Gens du Grand Conseil. Par le même Arrêt, il a été dit touchant les radiations & transcriptions faites sur les régîtres du Parlement & sur ceux du Baillage : *Que le Parlement ne les regardoit que comme faites par autorité & d'une manière contraire à toutes les Loix & Ordonnances du Royaume, suivant lesquelles aucuns Edits, Déclarations & Lettres Patentes ne pouvoient être enrégistrées valablement, qu'il n'en eût été librement délibéré en la Cour, & que l'enrégistrement n'en eût été ordonné par elle. Il a déclaré de plus : Que persistant dans ses précédens Arrêts & Arrêtés, il ordonnoit aux Officiers du Baillage de Coutances, de se conformer à celui du 8. Mars. Surquoy, il est à observer, que cet Arrêt, qui avoit été rayé des régîtres du Parlement, y a été transcrit de nouveau par ordre de la Compagnie, en vertu d'un Arrêt subséquent du 8. Mai, qui est proprement celui à l'occasion duquel Sa Maj. avoit marqué son mécontentement à cette Compagnie.*

L'Evêque de Troyes, loin de rien rabattre des procédés qui lui ont attiré l'exil à Meri, (il faut lire à son sujet nos précédens Journaux) les a poursuivis depuis que son Mandement qui est une instruction Pastorale sur le Schisme, a été condamné au feu par le Parlement de Paris.

L'Evêque
de Troyes
transféré en
Alsace.

Le 11. Juillet il fit afficher un nouveau Mandement manuscrit sur le Schisme, aux portes de diverses Eglises de son Diocèse & autres lieux : Mandement plein de force, & dans lequel ce Prélat après avoir exposé à ses Diocésains ses sollicitudes pastorales au sujet des affaires présentes, leur dit « Que s'il lui étoit échappé
 20 quelque faute dans l'Instruction que le Par-
 20 lement a fait bruler, il la confesserait hum-
 20 blement & tâcheroit de la réparer ; mais non
 20 pas en desavouant cet ouvrage que lui a dicté
 20 son amour pour l'Eglise, sa tendresse pour
 20 ceux que Dieu a confiés à ses soins, & le
 20 désir de leur frayer une route sûre au milieu
 20 des écueils dont ils sont environnés. Une
 20 Instruction si utile, si nécessaire dans le tems
 20 présent (dit cet Evêque) le Parlement de
 20 Paris la condamne au feu. Il s'est établi Juge
 20 de la Doctrine qu'elle renferme, arbitre de la
 20 Foi qu'elle défend, & s'est emparé, à notre
 20 préjudice, par l'usurpation la plus criminelle,
 20 du dépôt sacré qui nous a été confié. Quelles
 20 suites funestes une pareille entreprise n'entraîne-
 20 t-elle pas après elle ? A l'ombre trompeuse
 20 qui favorise une illusion téméraire, un mala-
 20 de, un moribond fera parade de son orgueil
 20 & de son obstination, dans le tems même où
 20 il ne devrait penser qu'à fléchir la colère de
 20 son Dieu. Le scandale s'étendant, les peuples
 20 séduits n'écouteront plus leurs Pasteurs ; ils
 20 iront chercher les règles de leur Foi dans les
 20 Arrêts des Tribunaux Séculiers, & l'Encensoir
 20 sera désormais entre les mains des Laïcs, après
 20 l'avoir arraché avec violence des mains des
 20 Pontifes du Seigneur, à qui seuls il a permis
 20 de le porter.
 20 Ne fera-t-il donc permis qu'aux Magistrats

des Princes &c. Septemb. 1756. 193.

» de crier au Schisme ? Seuls coupables d'un
» crime qu'ils osent reprocher aux premiers
» Pasteurs, s'établiront-ils Juges de leurs Juges
» mêmes ? Eux seuls, si on les en croit, seront
» joints à l'Unité dont ils formeront le centre,
» tandis que des Prêtres unis à leurs Pontifes,
» des Pontifes unis au premier Chef du Monde-
» Chrétien, seront dans leur bouche des Ré-
» belles, des Schismatiques, &c.

Comme le Parlement, en condamnant au feu
l'Instruction Pastorale de l'Evêque de Troyes,
l'avoit jugée mériter cette flétrissure *en ce qu'elle
tendoit* (disoit il) *à ébranler la fidélité inviolable
des sujets, & à compromettre la sûreté de la per-
sonne sacrée des Souverains*, le Prélat en prend
occasion de faire dans son Mandement cette dé-
claration solennelle.

» Jamais, nous ne craignons de l'avan-
» çer; non, jamais le Roi n'aura de plus fidèles
» sujets que les Evêques de son Royaume. La
» preuve de notre fidélité se trouve même dans
» le principe de notre disgrâce. Plus nous som-
» mes attachés à ce que le devoir nous prescrit
» à l'égard de Dieu, moins il est à craindre,
» que nous nous écartions jamais de ce que
» nous devons à notre Souverain. La même Re-
» ligion qui nous inspire une fermeté inébran-
» lable quand il s'agit de soutenir & de défen-
» dre ses intérêts, nous apprend aussi l'obéissan-
» ce dont nous devons être pénétrés pour notre
» auguste Monarque.

Il termine son Mandement par la condamna-
tion suivante de l'Arrêt du Parlement; condam-
nation dont on n'a pas encore eu d'exemple. « A
» ces Causes &c. Nous condamnons ledit Impri-
» mé comme attentatoire à l'autorité & à la

Jurisdiction de l'Eglise ; comme tendant à
 détruire dans les Fidèles confiés à nos soins ,
 cette Foi pure sans laquelle ils ne peuvent plai-
 re à Dieu , & cette soumission de cœur & d'es-
 prit à la Constitution *Unigenitus*, sans laquelle
 ils ne peuvent être mis au nombre des véri-
 tables enfans de l'Eglise ; comme calomnieux ,
 en ce que sans raison & sans aucun prétexte ,
 il impute à un Evêque de vouloir ébranler la
 fidélité inviolable des sujets, & compromettre
 la sûreté de la personne sacrée des Souverains ;
 comme pernicieux & scandaleux, en ce que
 par une si atroce & si injuste imputation, il
 tend à rendre les premiers Pasteurs également
 odieux à leur Roi & à leurs Peuples. Défен-
 dons la lecture dudit Arrêt sous les peines de
 droit, & ordonnons que tous ceux qui en
 ont des Exemplaires les apportent au Greffe
 de notre Officialité, &c.

L'Evêque interpellé si le Mandement étoit de
 lui, a déclaré qu'il s'en faisoit honneur, & qu'il
 étoit incapable de défavouer son seing & son
 cachet. Il en a donné une preuve par un nou-
 veau Mandement, dans lequel il a ordonné des
 prières de 40 heures dans son Diocèse pour im-
 plorer la protection divine sur l'Eglise, qu'il re-
 garde comme étant dans le plus grand des dan-
 gers & dans les circonstances les plus malheureu-
 ses. Ce nouveau Mandement, comme on pou-
 voit s'y attendre, a subi le sort des autres. Le
 Parlement l'a condamné au feu, donnant pour
 motif de cette condamnation les argumens que
 voici : Qu'ils ne pourroient (les Gens du Roi)
 qu'applaudir au zèle de ce Pasteur, si des cir-
 constances aussi malheureuses étoient le motif
 de son Mandement ; mais que les vûes qui
 paroissent

00 paroissent le faire agir sont bien différentes ;
00 qu'en cherchant à les dissimuler, sous le pré-
00 texte de soutenir son troupeau dans ses épreu-
00 ves, de le fixer dans ses doutes, de fortifier
00 son zèle, de ranimer son courage, de l'instruire
00 de ses devoirs, il laisse échapper des traits
00 qui caractérisent le véritable objet qui l'ani-
00 me: Que sous un voile emprunté de Religion,
00 il affecte de se présenter comme persécuté
00 dans le sein même de l'Eglise; Persécution
00 imaginaire (continué le Parlement) qui d'après
00 lui-même dans ses derniers Ouvrages, ne
00 peut tomber que sur l'exécution de la Loi du
00 silence sagement imposé par la Déclaration
00 du Roi: Que par tout il oublie ce grand
00 principe de St. Augustin *præscindenda unitatis*
00 *nulla est justa necessitas*: Qu'il cherche enfin
00 à soulever son Diocèse contre l'autorité du
00 Roi, & contre les Arrêts que son Parlement
00 rend en son nom; tentatives impuissantes,
00 hasardées dans la vuë de compromettre, s'il le
00 pouvoit, le Sacerdoce avec l'Empire, & de
00 diviser deux Puissances dont l'union & le con-
00 cert n'ont jamais été plus nécessaires pour le
00 bien de l'Eglise & de l'Etat &c.

Le rapport ayant été fait au Roi de tout ce
qui s'est passé quant à l'Evêque, Sa Maj. a de-
sapprouvé sa conduite, l'a fait enlever de sa
Maison de *Meri-sur-Seine* où il étoit en exil,
& l'a fait conduire à l'Abbaye de *Murbach*, Or-
dre de St. Benoît, située dans la Haute-Alsace,
où il arriva le 8 Août, accompagné d'un Cha-
noine de sa Cathédrale & d'un très-petit nom-
bre de domestiques. Il étoit conduit par un
Officier des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel,
lequel remit à l'Abbé & Prince de *Murbach* &
de

de Lure, l'ordre du Roi pour recevoir Mr. Mathias Poncet de la Riviere, Evêque de Troyes en Champagne, dans sa Maison, & l'y garder jusqu'à nouvelle ordre.

C'est ainsi que se trouve dans un nouvel exil plus resserré que le premier, & éloigné de son Diocèse, un Prélat dont le zèle véritablement Apôstolique est connu, mais qui a paru aux yeux du Souverain sortir des bornes de la modération, par les Mandemens qu'il a fait publier tendant à se justifier des imputations que renferme l'Arrêt flétrissant du Parlement de Paris lâché contre son Instruction Pastorale sur le Schisme.

Passons maintenant à un détail également curieux & intéressant d'autres matières desquelles le Parlement de Paris s'occupe bien vivement depuis le 28. du mois de Juillet. Il y fut question ce jour-là d'une Déclaration du Roi, portant une imposition sur les Cartes à jouer, pour savoir :

*Matière de
division entre
la Cour & le
Parlement.*

S'il y avoit lieu de procéder à son enrégistrement, ou non. L'on arrêta : Qu'il seroit procédé à cet enrégistrement, si faire se devoit. Le 29. après la lecture faite de la Déclaration, les Chambres asssemblées, il fut arrêté de faire des représentations au Roi sur son contenu. Le 30. on arrêta ce qui suit touchant trois Déclarations portées au Parlement. Que sur la première concernant un nouveau Vingtième & la fixation de la durée de l'ancien, il seroit fait des représentations à Sa Majesté pour la supplier d'ordonner, qu'il cessât d'être levé trois mois après la cessation des hostilités en Europe, & que Sa Majesté seroit suppliée pareillement de vouloir bien, tant en conséquence de ce qui étoit porté par l'Edit d'établissement du Vingtième en 1749, qu'en égard aux motifs & à la destination dudit impôt, exprimés dans l'Edit & dans la présente Déclaration, ordonner que la cessation du premier Vingtième seroit fixée & limitée au dernier Décembre 1761. II. Que sur la seconde Déclaration, il seroit représenté au Roi, que la continuation de la levée de deux sols pour livre en-jus du

Vingtième, étant par sa nature, un accroissement à cet impôt onéreux, ne pouvoit être considéré que comme un secours extraordinaire occasionné par la dépenſe de la guerre, & que le Parlement ne pouvoit se diſpenſer de ſupplier Sa Maj. de fixer la ceſſation de ces deux ſols pour livre au dernier Décembre 1761, & de diminuer en conſéquence & à proportion l'emprunt indiqué par la Déclaration dont il s'agit. III. Que ſur la troiſième Déclaration, il ſeroit représenté au Roi, que les glorieux ſuccès de ſes armes au commencement de la préſente guerre, donnant lieu d'eſpérer qu'elle ne ſera pas de durée, Sa Maj. ſeroit ſupplée très-humblement de n'avoir pas recours à des impôts plus onéreux à ſes peuples, qu'utiles à ſes Finances.

Les trois Déclarations dont il eſt queſtion furent données le 7. Juillet. C'eſt une matière aſſez intéreſſante par ce qu'elle occaſionne. En voici la ſuite du détail, de la manière la plus abrégée qu'il nous a été poſſible de le faire.

Le premier d'Août les Gens du Roi s'étant rendus à Compiègne en exécution des ordres de Sa Maj. furent introduits dans ſon Cabinet, où elle leur dit: *Qu'elle étoit ſurpriſe que ſon Parlement n'eut pas encore enrégistré les Déclarations qui lui avoient été adreſſées par ſon ordre le 11. du mois dernier: Que ſon intention étoit qu'il y fût procédé inceſſamment: Qu'elle leur ordonnoit de venir le lendemain au ſoir lui rendre compte de l'exécution de ſes ordres; & qu'au reſte, comme elle deſapprouvoit la conduite de l'Evêque de Troyes, elle avoit donné ſes ordres pour le punir.*

Le 2. ſur le compte qu'ils rendirent de cette répoſe, il fut réſolu qu'on retourneroit vers le Roi pour ſavoir le jour & l'heure qu'il lui plairoit recevoir des remonſtrances arrêtées le 2. Juillet & celles arrêtées le 30. du même mois. La lecture fut faite de ces remonſtrances. On retourna le 3. à Compiègne; & le 4. le rapport fût fait de la répoſe du Roi, conçue en ces termes: *Je n'entendrai parler d'aucune affaire avant que mes Déclarations du 7. Juillet ſoient enrégistrées. C'eſt un objet intéreſſant pour mon ſervice. C'eſt celui pour lequel je vous ai mandés Dimanche, & je ne veux pas qu'il en ſoit traité d'autres par les Députés de mon Parlement. Je recevrai la Députation Jeudi à une heure après-midi. Il ſuffira qu'elle ſoit compoſée du premier Préſident, des deux Préſidens à mortier, de deux*

Conseillers des Enquêtes ou Requêtes, & de vous.

Ensuite du compte rendu par les Gens du Roi, il fut arrêté de représenter à S. M. " Que son Parlement ne pouvoit qu'être alarmé du refus qu'on qu'indirect de laisser parvenir toutes vérités jusqu'au Trône: Que de refuser de recevoir leurs remontrances, ce seroit anéantir de fait l'une des fonctions les plus essentielles de son Parlement, & mettre la Cour dans l'impossibilité de s'occuper d'aucun autre objet; mais que rassuré sur sa parole auguste tant de fois réitérée, notamment en Avril & en Décembre 1752, & par sa Déclaration du 2. Septembre 1754, de ne jamais refuser d'entendre son Parlement, la Cour a arrêté que les Gens du Roi seroient chargés de demander audit Seigneur Roi, le jour, le lieu & l'heure où il lui plairoit de recevoir lesdites remontrances, & de lui représenter en même-tems que la réception desdites remontrances ne pouvoit apporter aucun délai aux délibérations de son Parlement sur la Déclaration du 7. Juillet dernier. ,,

Après quoi l'on fit la lecture des remontrances, que le premier Président signa, & qui fut déposée au Greffe. Les Gens du Roi étant retournés à Compigne demander le jour pour les présenter, le Roi leur fit le même jour la réponse suivante: *Je dois me procurer les secours qu'exigent le bien & les besoins de mon Etat. Je puis seul connoître l'objet & l'étendue des dépenses que les circonstances rendent indispensables. Forcé d'avoir recours à des impositions que j'aurois souhaité pouvoir éviter à mes Peuples, les Déclarations qui établissent & continuent les impositions, contiennent de nouvelles preuves de ma tendre affection pour mes Sujets. L'enregistrement n'a déjà que trop été différé. J'ordonne à mon Parlement d'y procéder dans demain; & vous m'en informerez dans le jour. Je recevrai Dimanche 22. du présent mois à Versailles, à une heure après midi, les remontrances arrêtées le 2. Juillet. Il suffira qu'elles soient apportées par le premier Président & par deux Présidens à mortier de mon Parlement.*

Sur cette réponse il fut arrêté que les Gens du Roi retourneroient vers Sa Maj. pour d'itératives remontrances à lui présenter sur les Edits qu'ils avoient reçus, & le firent le 9. Le Roi leur répon-

dit

fit, qu'il les recevoit le lendemain. Mr. de Maupeou qui étoit à leur tête, fit donc ce jour-là un Discours à Sa Maj. des plus énergique sur les motifs qui empêchoient la Compagnie de procéder à l'enrégistrement. Voici la réponse qu'il reçut: *Mon Parlement abuse de mes bontés. Je veux être obéi dans demain sans délai, & je ne recevrai plus à ce sujet ni représentations, ni remontrances.*

La Députation étant revenue à Paris, & ayant fait le 11. rapport de cette réponse, il y eut une délibération des plus importantes, dont le résultat fut l'Arrêté suivant: *La Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par Mr. le premier Président, a arrêté: Qu'il sera fait au Roi de très-humbles & très-respectueuses remontrances, tant sur la durée des deux Vingtièmes, les deux sols pour livre du Dixième, les inconvéniens des droits rétablis & les quatre sols pour livre d'iceux, que sur la réponse dudit Seigneur Roi, en date du jour d'hier aux très-humbles & très-respectueuses remontrances de la Cour. Arrêtés en outre, qu'il sera nommé des Commissaires, lesquels s'assembleront aujourd'hui & demain, pour fixer plus particulièrement les objets desdites remontrances, & que pour arrêter lesdits objets, les Chambres seront assemblées le Vendredi 13. à 9 heures du matin.*

En conséquence il y eut ce jour-là assemblée des Chambres dont on doit s'attendre à des nouvelles intéressantes que nous rapporterons le mois prochain. Il semble que les événement de la guerre présente, dont nous allons marquer quelque chose, n'absorbent pas tant l'attention du public que cette affaire, par le refus continué du Parlement à l'enrégistrement ordonné.

II. Il seroit inutile de mettre en détail les prodiges de valeur qu'ont faits les troupes du Roi, en réduisant l'Isle de *Minorque*. Tous les Ingénieurs qui ont été employés à ce siège, conviennent qu'ils y ont fait un apprentissage nouveau, par tous les moyens qu'il a fallu mettre en usage pour plier l'art à des règles nouvelles, & vaincre les obstacles de tout genre

qu'il a fallu surmonter avant de former l'attaque générale que le Maréchal de Richelieu fit exécuter le 27. Juin, & dont toutes les parties étoient si exactement combinées, si bien liées les unes avec les autres, qu'elles devoient moralement produire le succès décidé qu'elles ont eu.

Le 15. le Roi adressa à l'Archevêque de Paris à *Conflans*, où ce Prélat est toujours en exil, la Lettre suivante, pour lui faire savoir, qu'il eût à faire chanter le 25. un *Te Deum* solennel dans l'Eglise de Nôtre-Dame pour la réduction de l'Isle *Minorque*.

MON COUSIN : Après avoir trop longtemps & vainement attendu la satisfaction que je m'étois promise de l'équité au Roi d'Angleterre, en réparation des excès que sa Marine a commis contre mes Vaisseaux & ceux de mes Sujets, au grand scandale de toute l'Europe; je me suis trouvé forcé de recourir à la voye des armes pour venger l'honneur de ma Couronne, & pour protéger le Commerce de mes Etats. C'est par de si justes motifs que j'ai fait passer au mois d'Avril dernier, un Corps de troupes dans l'Isle *Minorque*, sous le commandement de mon Cousin le Maréchal Duc de Richelieu, avec une Escadre commandée par le Marquis de la Gatiſsonniere, Lieutenant-Général de mes Armées-Navales, pour chasser les Anglois d'un Port dont ils s'étoient emparés par cet esprit de domination générale qu'ils voudroient étendre dans les deux Mondes. A la suite des travaux pénibles & dangereux d'un long siège, pendant lequel l'Escadre Angloise, qui s'étoit avancée pour secourir *Minorque*, a été repoussée par la mienne, le Maréchal de Richelieu, après une disposition aussi hardiment

des Princes &c. Septemb. 1756. 201

dimement méditée, que l'exécution en devoit être rapide, a donné enfin l'essor à la valeur Française; & lorsque les ennemis se fioient sur la force de leurs remparts, mes troupes ont emporté d'assaut la nuit du 27. au 28. du mois dernier, les ouvrages extérieurs des Forts de Mahon. La terreur a fait le reste. La Garnison a été contrainte de capituler & de se retirer à Gibraltar, abandonnant plus de 200 pièces de canon & 80 Mortiers.

Le succès d'une entreprise si importante, où mes troupes ont eu à surmonter tous les obstacles que l'art, secondé de la nature, peut mettre en usage pour la défense d'une Place, ne doit être attribué qu'à la faveur que le Dieu des Armées veut bien accorder à la justice de ma cause. C'est pour lui rendre un hommage public de ma reconnaissance, & pour le supplier de me continuer sa divine protection, que je vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous fassiez chanter le Te Deum en l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure que le Grand-Maitre, où le Maitre des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous nit, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Fait à Compiègne le 15. Juillet 1756.

Signé: LOUIS.

En conséquence de cette Lettre, l'Archevêque de Paris a donné un Mandement datté de son Château de Conflans le 22., & dans lequel on remarque entre autres les traits suivans, dans le rapport qu'ils ont avec le fruit qu'on retire de la conquête de l'Isle de Minorque.

Les Anglois, au milieu de la paix, & sans aucune déclaration préalable de guerre, ont exercé contre la France des hostilités si caractérisées, que le Roi s'est vû contraint de recourir à la voye des armes, pour venger l'honneur de sa Couronne, & protéger le commerce de ses États. Il a même jugé à propos de faire assiéger le *Port - Mahon*, l'une des plus redoutables Forteresses de l'Europe, & dont la conservation devoit tenir infiniment à cœur aux violateurs de la paix.

Cette Place, que sa situation, ses Forts & ses remparts rendoient presque imprenable, étoit pourvûë, lorsqu'elle fut assiégée, d'une nombreuse garnison, & de toutes les provisions nécessaires pour une longue défense. Tout cela avoit fait craindre aux assiégeans, que les ennemis, même après que leur Escadre eut été repoussée avec perte par la nôtre, n'eussent le tems de revenir avec de plus grandes forces, pour attaquer nos Vaisseaux, & pour donner aussi alliégés de nouveaux secours.

Quelle joye, quelle consolation pour nous, de pouvoir annoncer aujourd'hui à nos Diocésains l'heureux succès d'une entreprise si difficile, & de leur faire part de la Lettre, par laquelle Sa Maj. nous apprend que les ouvrages extérieurs des Forts de *Mahon* ayant été emportés d'assaut par ses troupes, la garnison a été contrainte de capituler, & de nous livrer la Place, en y laissant toutes sortes de munitions de guerre, & l'immense artillerie qui avoit servi à sa défense.

Evénement bien glorieux pour notre auguste

» guste Monarque, & d'autant plus avantageux
» pour les peuples, que par l'entière réduction
» de l'Isle de *Minorque*, nos côtes de la *Médi-*
» *térannée* se trouvent à l'abri des entreprises
» d'une Puissance qui semble croire, qu'à elle
» seule appartient le droit de dominer sur la
» Mer, sur ce vaste Empire, dont la propriété
» ne pouvant être ni divisée ni partagée; ne
» sauroit appartenir qu'au Souverain de l'Uni-
» vers, &c.

C'est en conformité des ordres portés par ce Mandement que le *Te Deum* fut chanté le 25. dans l'Eglise Métropolitaine de *Paris*, au bruit des décharges du canon; ce qui fut suivi le soir d'un magnifique feu d'artifice tiré dans la Place de *Grève*, de superbes illuminations tant à l'Hôtel de Ville que dans les autres quartiers de *Paris*, & de fontaines de vin pour le peuple, à qui l'on distribua du pain & des viandes cuites, pendant que des Orchestres remplis de Musiciens méloient leur symphonie aux acclamations de la joye publique & aux chants qui se faisoient entendre à la louange du Vainqueur de *Minorque*.

Après *Paris* toutes les Villes & les Communautés du Royaume, tous les Ports de mer, routes les Garnisons se sont signalées les unes à l'envi des autres, par des réjouissances en tout genre & des illuminations à l'occasion de la prise de *Minorque*. Dans les Camps établis la même chose a été pratiquée, ensuite des ordres du Roi. Par un état qui a été dressé sur des rapports exactement vérifiés, il y a eu tant pendant le cours du siège du Fort *St. Philippe*, qu'à l'attaque faite des Ouvrages de ce Fort dans la nuit du 27. au 28. Juin, treize Officiers tués & quatre-vingts-douze blessés, Quatre cens-dix-neuf

neuf hommes ont été tués, & le nombre de ceux qui ont été blessés monte à neuf cens quatre-vingts-seize. On a les noms des Officiers tués & blessés. De ces derniers une partie sont déjà morts. A le prendre du vrai côté cette perte paroît peu considérable, pour les difficultés qu'il a fallu surmonter dans une attaque de la nature de celle-ci. De 24. Bataillons qui étoient dans *Minorque*, onze se sont rembarqués & sont retournés en *Provence*. Le Gouvernement Général de cette Isle est conféré au Comte de Larinon, Maréchal de Camp. Le Maréchal de Richelieu ayant fait ses dispositions pour retourner en France aussi-tôt que la Garnison Angloise auroit quitté *Minorque*, les Bâtimens à bord desquels elle s'est embarquée mirent à la voile le 4. Juillet pour se rendre à *Gibraltar*, où elle est arrivée. L'escorte est de retour, & le Maréchal couronné de Lauriers est parti pour revenir à la Cour. Le Comte de Maillebois, Lieutenant Général, le Prince Louis de Wirtemberg, Maréchal de Camp, & d'autres Généraux ont pris la même route. Le Prince Frédéric de Wirtemberg, qui a fait aussi la campagne dans l'Isle de *Minorque* en qualité de Volontaire, les a accompagnés jusqu'à *Compiègne*, d'où il retourne à *Berlin*, étant Général Major au service du Roi de Prusse.

Quant à l'Escadre du Roi aux ordres du Marquis de la Galissonniere, elle est à présent à la rade de *Toulon*, augmentée des Vaisseaux qui sont dans ce Port. Elle y attend l'Escadre Angloise, commandée par l'Amiral Hawke, qu'on dit s'approcher d'elle; d'où se présente-roit l'événement d'un nouveau combat naval.

Mais il n'y a nulle apparence que de cette
 campa-

des Princes &c. Septemb. 1756. 205
campagne on songe à former quelque dessein sur
Gibraltar. On veut cependant s'assurer de l'Isle
de *Corse*; six Bataillons y passent actuellement à
bord de Bâtimens qui s'étoient rendus à *Antibes*,
& qui doivent croiser ensuite sur les Bâtimens
Anglois dans la *Méditerranée*.

De différens parages de cette mer, les Navi-
res François & les Armateurs en ont enlevé sept
aux Anglois, dont quelques-uns avec des car-
gaisons assez considérables; & six dans l'*Océan*,
d'où nous allons rapporter quelques particula-
rités.

III. Le rétablissement du Port de *Dunkerque*
étant un objet d'une très-grande utilité pour le
Royaume, un fond de huit millions de livres
doit être affecté pour les dépenses de cette en-
treprise & d'une autre du même genre, qui est
de mettre le Port de *Hogué* en *Normandie* dans
un état propre à contenir aussi les plus fortes
Escadres; d'où l'on pareroit des coups de main,
par la facilité de faire partir de ce Port des Bâ-
timens en opposition de ce qui seroit tenté con-
tre diverses Isles. A ce sujet nous ferons men-
tion d'une tentative qui a réussi aux Anglois sur
la petite Isle de *Chazé*, située à la distance de
trois lieues de *Grandville*, Port de la *Basse-Nor-
mandie*. Les Anglois y firent une descente au
commencement de Juillet & s'en emparerent. Il
ne s'y trouvoit que 200 Miliciens avec deux ca-
nons. Comme les Anglois paroissoient être su-
périeurs en nombre, l'Officier qui commandoit
dans *Chazé*, demanda à capituler; ce qui lui fut
accordé avec les honneurs de la guerre, & d'être
conduit lui & son monde à l'endroit le plus
voisin de la côte. Ce coup a été exécuté par le
Capitaine Anglois *How*, le même qui attaqua

en *Amérique* le Vaisseau de guerre d'*Alcyde*, que commandoit Mr. de Hocquart. L'Isle de *Chazé*, qui appartient proprement aux Fermiers Généraux, n'est habitée que par des artisans, qui y vivent dans un état médiocre. Son terroir, à l'exception de quelques vignes, ne produit presque rien. Aussi les Anglois n'y ont fait qu'un petit séjour. Ils s'en sont retirés après y avoir détruit le Fort. Par cette descente les Anglois ayant attaqué une Isle de celles qui couvrent le Continent de la *France*, la résolution a été prise d'attaquer aussi les Isles de *Jersey* & de *Guernsey*, & de mettre ces Isles hors d'état de favoriser la contrebande en tems de paix, & de servir de retraite aux Armateurs en tems de guerre.

On laisse toujours l'Amiral *Boscawen* avec son Escadre Angloise croiser à la hauteur de *Brest*, sans qu'il paroisse qu'on s'en embarrasse beaucoup, puisqu'il n'y opère rien au desavantage de celle du Roi, qu'il n'y a nulle nécessité de la faire sortir si-tôt de ce Port. On veut ne pas la faire paroître en mer avant qu'elle soit renforcée jusqu'à trente-trois Vaisseaux de guerre, par la jonction de douze Vaisseaux de Ligne & de quelques Frégates que la Cour fait armer dans le même Port & dans celui de *Rocheport*. Faisant ici mention de *Rocheport*, ce fut le 4. Juillet sur les neuf heures du soir que le feu y prit dans la partie des Magazins du Roi affectée pour la menuiserie. (Nous avons annoncé le mois passé l'incendie) Les flammes se communiquèrent, en peu de tems, à l'aile droite de ces Magazins, qui a été entièrement consumée. Le reste des Magazins auroit couru le même risque, sans la promptitude du secours que l'on apporta pour empêcher le feu de s'y communiquer

quer. La partie qui a été détruite renfermoit les Ateliers pour la Peinture & la Sculpture; la Salle des voiles, où étoient les apprêts pour l'équipement des Vaisseaux le *Duc de Bourgogne* & le *Hardi*; le Magasin des toiles, qui en contenoit quarante mille aunes; celui des affuts; le Magasin des ancres & des ustenciles, où étoient celles pour l'équipement de cinq nouveaux Vaisseaux, avec 2000 planches toutes préparées & d'autres bois de construction; la *Ste. Barbe*, contenant aussi des ustenciles d'armement, avec deux barils de poudre & des gargouilles chargées; un Magasin rempli de rouës, d'essieux, de poulies & d'instrumens à l'usage de la Marine, dont on a trouvé le moyen de sauver une grande partie, & un Magasin qui étoit rempli de vieilles armures. On compte que par cet accident le tiers des Magazins a été réduit en cendres. Sur le soupçon qu'on a eu que le feu y avoit peut-être été mis par des mal-intentionnés, on a arrêté & tenu au cachot, pendant quelque-tems, différentes personnes du nombre desquelles étoient deux étrangers, & trois filles qui étoient liées de connoissance avec eux; mais qu'on doit avoir actuellement relâchées, si, comme on le dit, on n'a rien trouvé à leur charge.

IV. Toutes les loix que les Nations policées observent dans le tems même d'une rupture entre-elles, sont foulées au pied dans la guerre présente chez les Angloïis. Leurs pirateries s'exercent d'une manière blâmable. Entre-autres exemples, en voici un. Le Bâtiment François l'*Heureuse-Marie*, de St. Btiac, chargé de sel pout *St. Malo*, fut arrêté le 7. Juillet à cinq lieues au large de l'*Isle-Dieu* par un de leurs Arma-

reurs, qui le rançonna pour deux mille livres. Ce Bâtiment continuant sa route sur la foi de cette rançon, fut rencontré quatre jours après par un autre Armateur Anglois, qui exigea une nouvelle rançon de pareille somme de deux mille livres, & qui prit un ôtage pour sûreté de son payement. Le lendemain il tomba encore dans les mains d'un troisième Armateur de la même Nation, lequel s'empara des deux Billets de rançon, enleva le Bâtiment, & le conduisit en Angleterre : Particularités qui sont constatées par la déclaration juridique qui en a été faite le 16. Juillet au Greffe de l'Amirauté de la *Rochelle* par le Capitaine & deux hommes de l'Equipe François, qui sont revenus à la *Rochelle* dans un Bâtiment Suédois où ils avoient été mis par l'Armateur Anglois.

Ces Armateurs n'ont guères plus de complaisance pour les Bâtimens d'autres Nations, en voici des traits. Le 4. du même mois de Juillet le Navire le *Johans*, de Suède, se présenta à *Belle-Isle*, Isle de France à six lieues de la côte de Bretagne, & demanda un Pilote Côtier, qui lui fut donné pour le conduire à *Croisic*, où il alloit prendre un chargement de sel : Mais ce Pilote lui fut enlevé le même jour par un Armateur Anglois, malgré toutes les représentations que le Capitaine Suédois put faire à cet Armateur, sur les dangers auxquels il l'exposoit. Ce Capitaine fut obligé de revenir à *Belle-Isle* pour avoir un second Pilote, qui lui fut fourni sur le certificat qu'il donna de l'enlèvement du premier. Pour les Hollandois, quoique la Cour de Londres ait fait relâcher leurs Vaisseaux indûment pris par les Anglois, ceux-ci n'en continuent pas moins leurs
mauvais

mauvais traitemens contre-eux dans les différentes mers. Quelques-uns de ceux qui ont été relâchés, n'ont pas laissé d'essuyer, en continuant leur route, de nouvelles insultes. D'autres ont passé par des vexations & des atrocités qui révoltent. Le nommé Jacob Smit Hollandois a été dans ce cas. Etant à l'embouchure de la *Meuse* il fut visité par un Armateur Anglois, qui non-content d'avoir maltraité l'équipage à coups de coutelas, & de lui avoir enlevé plusieurs effets, causa beaucoup de dommage au Navire, en brisant le Verre dont la cargaison étoit principalement composée. la plupart des Bâtimens de la même Nation, qui sont entrés depuis quelque-tems dans le Port de *Bordeaux*, n'ont pas été plus ménagés. Ils ont fait les rapports les plus étonnans de ce qu'ils ont eu à souffrir des Armateurs Anglois qu'ils ont rencontrés dans leur navigation. Ces Armateurs leur ont enlevé leurs ustenciles, leurs effets, cordages, voiles, Bouffoles, cartes, legumes, poisson salé, viande, porcelaine, vins, liqueurs, provisions, & même jusqu'à leurs habits. L'un des Capitaines, nommé Hendrik Stoffel n'a pû sortir de leurs mains, qu'après qu'ils lui eurent emporté généralement tout ce qu'il avoit. Enfin ces sortes de cas véritablement de Corsaires, se renouvelant à chaque rencontre, on ne peut les envisager que comme devant présenter pour l'avenir des conséquences très-sérieuses.

L'Amérique doit bientôt nous donner à son tour des nouvelles intéressantes. Il n'est pas qu'il ne s'y soit passé à présent quelque chose d'éclat. Mr. de Tourville, Lieutenant de Haut-Bord, parti de *Quebec* le 22. Juin, & arrivé le 18. Juillet à *Compiègne*, a apporté au Roi la nou-

velle que le Corps de troupes Françoises parti au mois d'Avril dernier de *Brest* pour le *Canada*, sous les ordres de Mr. de Montcalm, y avoit heureusement débarqué; que la plûpart des Navires qui avoient été expédiés successivement des différens Ports du Royaume avec des recrûs & des provisions de toute espèce, étoient aussi arrivés heureusement au *Canada*; & qu'au moyen de ces renforts les opérations militaires alloient être poussées avec la plus grande vigueur. Le Chevalier de Tourville a été fait Capitaine de Vaisseaux; & le Roi a eu la bonté de lui annoncer lui même cette grace, lorsqu'il a été présenté à S. M..

V. Le Prince de Conti dont l'absence avoit donné matière à spéculer, est revenu à *Compiègne*, & delà avec la Cour à *Versailles*, où elle se retrouve actuellement. Comme on ne parle plus de la marche de l'Armée dont on avoit dit que ce Prince devoit avoir le Commandement, on peut en inférer que les dispositions préparatoires à cette marche sont suspenduës. Mais à *Dunkerque* & à tous les autres Ports de la *Manche*, il a été envoyé des ordres d'y exercer les troupes à toutes les manœuvres d'embarquement, de débarquement & de tout ce qui s'exécute dans le cas d'attaque & de défense d'une Côte, & généralement de tout ce qui peut être pratiqué dans celui d'une descente. A cet effet les troupes dans chaque endroit où elles sont campées & cantonnées se partageront en deux Corps, dont l'un sera embarqué sur les Bâtimens qui serviront à tenter la descente, & dont l'autre restera assemblé sur la côte pour s'y opposer. On pratiquera dans ces manœuvres simulées, tout ce qui pourroit être pratiqué en
présence

présence d'un ennemi chez lequel on voudroit entreprendre réellement de faire une descente. L'artillerie sera aussi employée dans ces occasions aux usages où elle sera jugée nécessaire : Opérations, on peut l'annoncer, que les Officiers Ecoffois & Irlandois répartis le long de la même Côte, envisagent dans le point de vûë le plus favorable à l'objet de leurs vœux & de leurs desirs.

VI. La prise du Fort *St. Philippe*, qui a achevé la réduction de toute l'Isle de *Minorque*, ajoutant un nouveau degré d'intérêt aux objets de la Commission que l'Abbé Comte de Bernis est chargé d'exécuter dans l'Ambassade à la Cour d'Espagne à laquelle il est nommé, le départ de cet Ambassadeur, qui avoit été retardé jusqu'à présent, ne souffrira plus de délai. On lui prépare ses dernières instructions sur les conditions auxquelles le Roi d'Espagne sera invité de prendre part aux engagements d'amitié & d'alliance mutuelle stipulés par le Traité de *Versailles*. Un Courrier de *Madrid*, chargé de dépêches étant arrivé à la Cour, pendant qu'on étoit occupé à ces instructions, il paroît qu'on y a ajouté quelque chose après une conférence entre les Ministres du Roi & le Marquis de Soto-Major, Ambassadeur du Roi Catholique. Les Cours de *Naples* & de *Parme* suivront naturellement les directions de celle d'Espagne dans ce qui sera réglé. Celle de *Turin*, comme qu'on veut l'avancer, ne s'en éloignera pas.

Ainsi, l'on traite actuellement avec la Cour de *Madrid*, & également avec celle de *Lisbonne*, d'où l'on s'attend à une Ambassade extraordinaire qui aura pour objet, comme on le présume, une affaire très-importante. Il est d'ailleurs
question

question du rétablissement de la bonne correspondance entre le Roi & la Cour Impériale de Russie. Une personne de considération est actuellement à la Cour à ce sujet de la part de l'Impératrice - Czarine ; c'est Mr. de Bechreich, Conseiller de la Cour de cette Souveraine, tandis que le Chevalier de Douglas agit dans le même but à *Petersbourg* en qualité de Ministre chargé des affaires du Roi, jusqu'à l'arrivée à *Petersbourg* d'un Ambassadeur, que l'on y enverra incessamment. D'où l'on se promet que la Cour de *Russie* se déterminera, si déjà elle ne l'a fait, à entrer dans les vûes de celle de *Vienne*, & que par une suite du concert qui en résultera entre les deux Cours Impériales & celle de *France*, l'*Espagne* prendra part aux mêmes vûes, & concourra dans l'objet de rendre le reste de l'Europe indépendant des suites de la guerre que l'*Angleterre* a déclarée à la *France*.

Ce qu'il y a à régler avec les Etats Généraux, va aussi s'exécuter. Le Comte d'Affry ayant reçu ses instructions pour un nouveau Traité de Commerce & de Navigation entre la France & les Provinces Unies, retourne à *La Haye* pour le consommé.

L'accession du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, au dernier Traité de Versailles, n'a pas encore lieu.

VII. Le Roi a accordé les Grandes Entrées au Maréchal Duc de Belle-Isle, qui revint à *Compiègne* le 26. de Juillet, avec le Marquis de Paulmy d'Argenson, de la visite des Côtes Septentrionales de l'*Océan*. Ils ont assisté depuis leur retour à un Conseil extraordinaire, dans lequel on doit avoir arrêté le plan d'une grande opération projetée & des opérations particulières,

qui a

des Princes &c. Septemb. 1756. 213

qui, combinées avec la principale, devront contribuer à en assurer le succès.

VIII. Sa Majesté a créé *Maréchaux de ses Camps & Armées*, Mrs. de la Serre, Brigadier, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal-la-Marine; de la Bliniere, Brigadier, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Infanterie; le Marquis de Roquepine, Brigadier, Colonel du Régiment Royal-Comtois; le Marquis de Monti, Brigadier, Colonel du Régiment Royal Italien; le Marquis de Trainel, Brigadier, Colonel d'un Régiment d'Infanterie; le Comte d'Egmont, Brigadier, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie, & le Chevalier de Redmont, Brigadier, Mestre-de-Camp Réformé de Cavalerie. Elle a nommé *Brigadier de Dragons*, le Duc de Fronzac, qui en étoit Mestre-de-Camp; & *Brigadiers* d'Infanterie, le Prince de Rohan-Rochefort, Colonel d'un Régiment d'Infanterie; le Comte de Levis-Leran, Colonel du Régiment Royal-la-Marine; le Chevalier de Clermont-d'Amboise, Colonel du Régiment de Bretagne, & le Comte de Rochambeau, Colonel du Régiment de la Marche. L'avancement de ces Officiers s'est fait en considération de la valeur avec laquelle ils se sont comportés dans l'Isle de *Minorque*. Il y a de plus de graces accordées à nombre d'autres Officiers qui se sont distingués dans le même Isle. On en voit l'état, qui est assez long. Le Roi a de plus accordé à Mr. de Fremeur, Lieutenant-Général de ses Armées, le le Gouvernement de *Montmédy*, vacant par la mort du Comte de la Claviere, aussi Lieutenant-Général. Le Marquis de Talaru, Brigadier d'Infanterie, & Colonel du Régiment de son nom, a été nommé Gouverneur des Ville & Château

Château de *Phaltzbourg* ; sur la démission qu'en a donnée le Marquis de Chalmazel, son père.

Le Maréchal de Richelieu s'est démis, avec l'agrément du Roi, de la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre de S. M., en faveur du Duc de Fronzac, son fils.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS depuis le mois dernier.

*L'Amiral
Byng emprisonné.*

ANGLETERRE I. Si l'on pouvoit comparer une affaire particulière avec une plus générale qui font bruit l'une & l'autre, nous dirions qu'en ce Royaume l'affaire de l'Amiral Byng en fait autant que les discussions des Parlemens en font en France. Avant que la Cour reçut avis du mauvais succès du Combat naval qui s'est donné le 20. Mai dernier à la hauteur de l'Isle de *Minorque*, elle avoit pris la résolution de faire revenir cet Amiral. Depuis la nouvelle de ce combat, elle avoit envoyé ordre à l'Amiral Hawke, aussi-tôt qu'il auroit joint Mr. Byng, de l'arrêter & de l'envoyer prisonnier en Angleterre pour y être jugé. Et afin que toutes les mesures fussent prises pour s'assurer de sa personne, on avoit donné des ordres en conformité dans tous les Ports du Royaume. C'est à *Gibraltar* où les arrêts lui ont été signifiés, & d'où il arriva le 26. Juillet à *Spithead* à bord du Vaisseau de guerre l'*Antelope* qui avoit débarqué dans la première de ces Places le Chevalier Edouïard Hawke, le Lord Tirawley qui en est nouveau Gouverneur, & le Contre-Amiral Saunders. Le Lieutenant-Général Fowke, précédent

des Princes &c. Septemb. 1756. 215

précèdent Gouverneur de *Gibraltar*, le Contre-Amiral West, le Contre-Amiral Broderic, le Lord Effingham-Howard, le Capitaine Everitt, & plusieurs autres Capitaines des Vaisseaux de guerre dont l'Escadre de l'Amiral Byng étoit composée, ont été ramenés avec cet Amiral. Ce dernier a été transféré du Vaisseau l'*Antelope* à bord du Vaisseau la *Royale-Anne*, & ensuite conduit à l'Hôpital Royal de *Greenwich* à *Londres*; ce qui s'est fait de nuit pour le dérober à la fureur du peuple. Il y est gardé par deux Compagnies de soldats, & il montre dans cet état beaucoup de tranquillité, quoique les fautes qu'on lui attribué soient graves, même aggravées dans l'esprit du public par une Pièce insérée dans les Nouvelles de *Londres* du 12. Août.

C'est une Lettre écrite par le Chapelain du Vaisseau de guerre le *Capitaine*, en date du 31. Mai, où il fait une description de ce qu'il a vû. Il déplore la manœuvre que l'on a faite dans le combat du 20. Mai. Il donne un narré très-circostancié de la belle & courageuse défense du Vaisseau de guerre le *Capitaine*, abandonné du reste de l'Escadre, & qui fut attaqué successivement par cinq Vaisseaux de guerre de l'Escadre ennemie. Aussi, ajoute-il que le Vaisseau le *Capitaine*, à la fin du combat, étoit tout criblé par le canon des François, qui tiroient avec des boulets à double tête, d'une invention singulière, & dont ils se servoient avec beaucoup de succès pour ruiner les mâtures & les agrès des Vaisseaux de guerre.

Le Lieutenant-Général Fowke, ci-devant Gouverneur de *Gibraltar*, réputé d'avoir fait aussi un manquement, il comparut le 10. Août devant un Conseil de guerre convoqué à *White-hall*,

ball, où il fut examiné sur la faute qu'on lui reprochoit d'avoir refusé de faire passer un Régiment de sa garnison à bord de l'Escadre de l'Amiral Byng, à l'effet de renforcer, en cas de besoin, la garnison du Fort *St. Philippe*. On le dit déjà démis de ses Emplois pour un an. Pour l'Amiral, qui doit aussi présentement avoir été examiné, il subit, avant la sentence qui sera portée contre lui, des brulemens de toute espèce, dans des figures qui le représentent, forgées par la populace & par cette sorte de gens qui ne savent prouver leur existence que par leurs cris & la témérité de leurs censures, Presquetoutes les Villes des trois Royaumes ont montré de ces spectacles plus bizarres & plus extravagans les uns que les autres, & qu'il a fallu tolérer avec des yeux de pitié, parce qu'il vaut encore mieux que le peuple exerce son courroux sur des figures inanimées, que s'il s'abandonnoit à des excès plus dangereux. En quelques endroits ces brulemens de l'effigie de Mr. Byng se sont faits à grands frais, & les habitans se sont cottisés pour fournir à la dépense d'une cérémonie si ridicule & si puérile, se repaissant, en jettant la figure au feu, de la charger de toutes les malédictions que la fureur peut inspirer. Comme ces sortes de scènes qui ne méritent pas d'être rapportées, devenoient d'une fadeur insupportable, le peuple inventa chaque jour quelque nouveau trait pour les diversifier. Encore faut il en donner un. Par exemple, il s'est plu à habiller la figure de Mr. Byng à la Françoisé, avec une perruque en bourse à la mode, un habit de la couleur en vogue, & le chapeau sous le bras, avec d'autres figures caractéristiques, & un Ecriteau dont le sens étoit qu'on

des Princes Et. Septemb. 1756. 217

qu'on brûloit l'Amiral Byng dans l'habillement de la Nation laquelle seule avoit sujet d'être contente de lui.

Tandis que le mécontentement du peuple à l'occasion du mauvais succès du combat dans la *Méditerranée*, s'exhale de la manière la plus basse & la plus outrée contre Mr. Byng, il se trouve toujours des modérés, qui, par leurs Ecrits l'exhortent à ne point s'abandonner sur ce sujet à des jugemens si précipités, mais à attendre que cet Amiral ait eu le tems de se défendre. L'un d'eux remarque, que s'il est condamnable, du moins n'a-t-il rien fait sans prendre l'avis d'un Conseil, ainsi que le porte sa relation, où il dit « Qu'avant de prendre la résolution de re-
» tourner à l'ennemi, il assembla un Conseil de
» guerre, auquel il pria le Général Stuart, le
» Lord Effingham, le Lord Robert Bertie & le
» Colonel Cornwallis, d'assister, pour y donner
» leur avis, & qu'il n'y eut pas le moindre par-
» tage sur la décision de ce Conseil pour rame-
» ner l'Escadre à *Gibraltar*. » Cependant le Corps de Ville de *Londres*, & à son imitation les autres Villes du Royaume ont présenté des Adresses au Roi pour le prier de faire procéder à l'examen des causes d'où sont provenues les suites défavantageuses de la situation où les affaires se trouvent actuellement, en la suppliant de prendre des mesures telles qu'elle jugeroit convenables pour prévenir les inconvéniens qui pourroient en résulter. D'autres insistent à ce qu'on fasse les recherches convenables sur les causes qui ont fait négliger de pourvoir assez à la défense de l'Isle de *Minorque*, & d'entretenir dans la *Méditerranée* une Flotte assez nombreuse pour empêcher que l'ennemi ne réus-

sît ,

fit, comme il a fait, à débarquer ses forces dans cette Isle, dont la perte est l'un des coups le plus sensible pour toute la Nation: Et ce qui attire encore beaucoup son attention, c'est que les Espagnols élevent présentement un Fort très-considérable à la pointe de *Ceuta*, vis-à-vis de *Gibraltar*, & qu'ils le garnissent d'un train d'artillerie formidable. Un tel Fort commandant le Détroit, en rendra le passage moins facile qu'il n'étoit auparavant.

II. Bien loin que les apparences d'une invasion projetée contre ces Royaumes se dissipent, ce projet semble des plus réél. En conséquence, on a jugé devoir requérir de nouveau les Puissances alliées, qu'elles eussent à tenir prêts les secours stipulés par les Traités. Les Etats Généraux ont déjà reçu cette seconde réquisition, par le Colonel Yorck, Ministre du Roi à *La Haye*, à laquelle il n'a pas encore été répondu de leur part. Peut-être cette réponse demeure-t-elle en délai, à cause des plaintes amères qu'on reçoit de toutes parts des Hollandois, pour les traitemens atroces qui sont exercés contre leurs Bâtimens par les Armateurs Anglois, même contre ceux qui étoient détenus en *Angleterre*, & dont le Roi avoit ordonné en dernier lieu le relâchement. Ces Bâtimens se rendans aux endroits où ils étoient destinés, essuyent, comme on l'apprend, des vexations qui sont hautement désapprouvées; mais auxquelles le remède n'est pas encore apporté.

On se persuade que *l'Irlande* pourroit bien être le premier objet des préparatifs de la France, dans la vûe de profiter des ressources abondantes qu'elle y trouveroit, & de couper à *l'Angleterre* celles que lui fournit ce Royaume
pour

pour l'approvisionnement des Flottes & pour l'envoi des subsistances en *Amérique*. Mais outre les mesures déjà prises pour la sûreté de l'*Irlande*, on vient d'en prendre de plus exactes encore, afin d'y mettre les Ports à l'abri de surprise, & d'y répartir les troupes de manière qu'elles soient à portée de s'opposer à une descente. On fait des dispositions de même nature pour l'*Ecosse*; on se précautionne également pour l'*Angleterre*; les *Hannovriens* & les *Hessois* y ont pris des campemens, les troupes du Roi sont dans les leurs & il n'y a, au surplus, de mesures qui ne se prennent pour parer à tout événement. On a soin aussi de tenir dans un bon état & en force les diverses Escadres qui sont dans l'*Océan* & dans la *Méditerranée*, les Vaisseaux qui s'y trouvent dans quelque manquement soit par maladie des équipages ou autrement étant échangés à la continuë; sur-tout de l'Escadre de l'Amiral *Boscawen*. Six des plus gros Vaisseaux de celle-ci qui croise sans fruit à la hauteur de *Brest*, sont revenus depuis peu dans les Ports du Royaume, tellement affoiblis dans leur monde, qu'ils auroient été bientôt hors d'état de faire la manœuvre journalière.

Tout ceci ajouté à l'aspect peu favorable que présente l'*Amérique*, la Nation murmure. Ses sommes données jusqu'ici comme à pure perte, sa navigation extrêmement troublée; son crédit abattu, ses espérances de le remettre s'évanouïr, ses craintes vont tous les jours en augmentant; mais sans oser se plaindre du Gouvernement dont elle n'a pas suivi en tems les directions que la politique dictoit. Aussi, seroit-elle assez d'humeur présentement de ne point rejeter des conditions d'un accommodement, si quelque Puissance

fance s'offroit d'en frayer les voyes par une bonne ouverture. *Minorque* qui lui est enlevée, elle est dans de grandes appréhensions pour *Gibraltar*, dont elle regarde la conservation comme l'objet le plus important auquel on doit s'attacher en *Europe*. Pour l'*Amérique*, elle y regarde les choses dans un état funeste, par les ravages & les cruautés que les *Indiens* attachés aux *François* continuent d'y commettre contre les habitans des Colonies Angloises, & parce que les *François* bien plus forts en nombre que les Anglois, y attirent de plus en plus les Chefs des Sauvages. Elle paroît d'un autre côté respirer un peu de la prise faite de divers Bâtimens de prix, dans cette Contrée; savoir, d'une Barque Française avec des munitions de tout genre pour la Garnison de *Loüisbourg* enlevée le 29. Mai; du Vaisseau de guerre l'*Arc-en-Ciel* de 578 hommes d'équipage, dont 190. étoient des Soldats, & sur lequel il y avoit aussi beaucoup de munitions & d'artirails destinés pareillement pour *Loüisbourg*, Vaisseau dont le *Litchfield* s'empara le 12. Juin après un rude combat; d'un Navire appelé l'*Amitié*, de 300 tonneaux, & ayant à bord 70 Soldats, 100 Barils de poudre, deux grands Mortiers de fonte, plusieurs nouveaux affuts pour des canons de 18 & de 24 livres de balle, & divers attirails de guerre qu'il devoit porter à la garnison de la même Place, & qui fut pris le 18. du même mois de Juin par les Vaisseaux de guerre le *Centurion* & la *Succès*. Ce dernier s'est emparé en outre d'un Brigantin François chargé de provisions pour l'Isle de *St. Jean*. Toutes ces prises sont constatées par de bons avis, qui portent aussi que les François ont formé une attaque très-vigoureuse
sur

des Princes &c. Septemb. 1756. 221

sur les Forts d'*Ontario* & d'*Oswego*, mais qu'ils ont été obligés de se retirer par la vigoureuse défense que les Anglois leur y avoient opposée; que le Colonel Webb est arrivé le 7. Juin, & le Général-Major Abercrombie le 16. à la *Nouvelle-Yorck*, avec les Bâtimens de transport chargés de troupes qui ont été envoyées d'*Angleterre* sous leurs ordres.

Nous ajouterons à ces nouvelles, que le *St. Albans*, l'un des Vaisseaux de l'Escadre de l'Amiral Boscawen s'est emparé de deux Bâtimens de *St. Domingue*, dont l'un est estimé quarante mille livres de France; le *Romney* de deux autres Bâtimens François des Isles; & le *Northumberland* ainsi que le *Romney*, de deux Armateurs; le *Windsor* d'un Armateur de *St. Malo* de 22 canons & de 150 hommes d'équipage, qu'il a pris après un combat de deux heures, où l'Armateur perdit 30 hommes; l'*Effex* d'un Navire de la *Martinique*, chargé de canons pour les Isles, & que l'Amiral Hawke est actuellement posté avec son Escadre entre l'Isle de *Minorque* & la *Provence*, de manière à empêcher l'expédition des Paquebots entre *Port-Mahon* & *Marseille*; d'où l'on s'attend à des nouvelles d'importance, telles que d'un nouveau combat entre cette Escadre & celle de France qui est à *Toulon*.

Le Parlement a de nouveau été prorogé jusqu'au 28. du présent mois de Septembre.

HOLLANDE.

Pendant que toutes les Nations, même de celles qui n'ont jamais été liées par des Traitez avec les Etats-Généraux, donnent dans l'*Océan* & dans la *Méditerranée*, toutes sortes de
P protos

protection aux Bâtimens de la République, qui navigent pour leur commerce dans les différentes mers; on a la douleur de voir tout le contraire de la part des Anglois. Leurs Armateurs en course exercent contre-eux toutes sortes de pirateries, au mépris de la bonne foi, & de l'ancienne alliance qu'on a avec cette Couronne. On veut bien rendre la justice au Gouvernement Britannique qu'il n'y a nulle part. Cependant l'on ne sauroit se persuader que s'il donnoit des ordres positifs & sévères pour empêcher ces déprédations, & faire punir les coupables, elles ne cessassent bientôt. On en porte des plaintes; & ce qui s'ensuit, c'est que l'examen ne tardera pas de se faire sur les griefs qu'on présente. Du reste, l'Etat s'étudie à ne donner aucun sujet de mécontentement à l'une ou à l'autre des deux Puissances qui sont actuellement en guerre, ne cherchant qu'à demeurer dans la neutralité qu'il a embrassée. La réquisition de la Grande-Bretagne faite pour la seconde fois, des six mille hommes à lui fournir, occasionne présentement des délibérations sérieuses. Il est cependant toujours bien douteux si ce secours sera accordé, parce qu'on ne veut pas regarder la France comme partie attaquante, mais attaquée. En attendant qu'il y ait plus de jour répandu sur ce grand article, bornons-nous à ce qu'on vient de rapporter; & en passant sur le récit de quelques particularités peu intéressantes pour l'étranger, donnons une Déclaration faite par le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales des Romains, tant à Madame la Princesse Gouvernante, qu'au Président de l'Assemblée des Etats-Généraux & aux Mi-

nistres

des Princes &c. Septemb. 1756. 223
nistres de la République. C'est la suivante, fa-
voir.

» 1°. Que les dispositions militaires subites
» & extraordinaires qui se sont faites dans un
» Etat, voisin des Pays Héréditaires de Sa Maj.
» l'Impératrice-Reine, l'avoient obligée de
» donner ses ordres pour assembler incessam-
» ment un Corps considérable de ses troupes
» en Bohême & en Moravie, afin de mettre
» ces Pays en état de défense & de sûreté.

» 2°. Que les bruits qu'on a fait courir à
» dessein dans les Cours Protestantes, comme si
» l'Alliance d'amitié conclue dernièrement en-
» tre Sa Maj. l'Impératrice Reine & Sa Majesté
» Très-Chrétienne, étoit accompagnée de cer-
» tains articles secrets qui avoient pour objet
» l'oppression totale de la Religion Protestante,
» aussi-bien que le cas du changement de Re-
» ligion du Prince-Héréditaire de Hesse-Cassel,
» & qu'il s'y trouvoit en outre certains arrange-
» mens préjudiciables à l'Empire, concertés en
» faveur de l'Archiduc Prince-Royal, fils aîné
» de Sa Maj. Imp.; par rapport à l'élection
» d'un Roi des Romains; étoient de pures in-
» ventions, destituées de toute vérité.

» 3°. Que c'étoit sur de pareils fondemens,
» qu'on avoit proposé de faire entrer les Cours
» Protestantes dans une Ligue contre Sa Maj.
» l'Impératrice; Ligue, qui, quelque contraite
» qu'elle fût aux Loix de l'Empire, n'avoit pas
» laissé d'être pressée par quelques-uns des
» Ministres résidens à la Diète de Ratisbonne.

Le Traité conclu au mois de Novembre
1752. avec l'Empereur de Maroc a été confir-
mé par le Sultan Sidy-Mahomet, son fils aîné;
chose qui étoit nécessaire, parce que l'Empereur

a abandonné à Sidy le Gouvernement de ses Côtes maritimes.

Les *Pays-Bas Autrichiens* dans leur état de tranquillité permanente, n'offrent rien de remarquable. L'Impératrice-Reine disposa le 3. Août de la Dignité de Chancelier de Brabant, vacante par la mort de Mr. de Schockaert, en faveur du Comte de Robiano, qui a rempli successivement dans ces Pays avec autant de capacité que d'intégrité & de desintéressement, les Charges de Conseiller au Conseil de Brabant, au Conseil Privé & au Conseil Suprême des Pays Bas, établis près de la personne de Sa Majesté Impériale & Royale à *Vienne*. Ce choix est universellement applaudi.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Un Rescrit (c'est le même que la Lettre dont on a fait mention, article d'Hollande) de l'Impératrice-Reine adressé à ses Ministres dans les Cours étrangères & à la Diète de *Ratisbonne*, en date du 23. Juillet, est fort intéressant. Sa Maj. y expose, que les avis les plus positifs annonçant des préparatifs extraordinaires de la part du Roi de Prusse pour la formation de divers Camps où ses troupes devoient entrer, Elle a eu lieu d'en concevoir de la crainte pour ses Etats héréditaires : Que cependant Elle a tardé de prendre des mesures pour contrebalancer celles qui se prenoient ailleurs, afin de ne donner

ner à qui que ce fût le moindre sujet d'ombrage, même jusqu'à suspendre cette année les revûes & les campemens qui se font de coutume en *Boheme* & en *Moravie*. Ensuite, le Rescrit porte, que comme ce seroit une indolence de ne pas employer à tems des remèdes à un danger qui paroît imminent, & qui pourroit décider du sort de quelques Provinces, l'Impératrice avoit ordonné à ses Régimens répartis en *Boheme* & en *Moravie*, de se former en Corps d'Armée, & qu'Elle les feroit joindre par d'autres, pour avoir dans ces Pays une Armée capable de les mettre à couvert, comme une précaution liée avec l'accomplissement qu'elle doit à ses fidèles Alliés. Sa Maj. dit de plus, qu'Elle apprend avec surprise, qu'outre ces préparatifs de guerre qui se font en *Prusse*, on publie dans toutes les Cours Protestantes de l'Empire, qu'il y a des articles secrets au Traité conclu en dernier lieu avec la France, qui auroient pour objet l'abolition entière de la Religion Protestante, la Conversion du Prince Héritaire de Hesse-Cassel, & des concertés préjudiciables à l'Empire relativement à l'Élection d'un Roi des Romains en faveur de l'Archiduc Joseph.

» Quoique l'insubstance de ces bruits saute
» aux yeux, continué Sa Maj. attendu que le
» maintien de la Paix de *Westphalie* est claire-
» ment stipulé dans ce Traité défensif, il pour-
» roit néanmoins arriver, que quelques Cours
» en seroient frappées, Nous ordonnons à nos
» Ministres de contredire publiquement ces
» bruits, & de déclarer solennellement en no-
» tre nom, que Nous n'avons contracté avec
» la Cour de France aucun engagement qui pût
» tendre en général à altérer la Religion Pro-

» restante, & qui regardât en particulier le
 » Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, ou qui
 » mit des bornes à la Liberté Germanique par
 » rapport à l'élection d'un Roi des Romains,
 » notre intention ayant toujours été d'être réde-
 » vable de celle-ci à l'affection & aux choix
 » libre de nos illustres Co-Etats auxquels ce droit
 » appartient &c. »

Depuis cette Déclaration, l'Impératrice a eu la satisfaction d'apprendre que les Cours de l'Empire ont reconnu la pureté de ses intentions & son attachement aux intérêts du Corps Germanique, par l'attention qu'elle a eue de stipuler dans le Traité signé à *Versailles* le premier Mai de cette année, la confirmation pleine & entière de celui de *Westphalie*, lequel a garanti à l'Empire les Privilèges, aussi-bien que le libre exercice des deux Religions Protestantes en *Allemagne*. Sa Maj. a vû aussi avec plaisir une Déclaration du Roi de Prusse, remise au Ministère Impérial par le Baron de *Klinggraff*, Envoyé Extraordinaire de la Cour de *Berlin*, laquelle tend à dissiper tout sujet d'ombrage entre les deux Cours, & à y remettre les choses dans les termes d'une confiance réciproque. On n'en forme pas moins les deux Camps annoncés dans la Déclaration de Sa Maj. Impériale, l'un à *Collin en Bohême*, l'autre à *Ollischau en Moravie*. Les troupes qui défilent pour s'y rendre doivent être au nombre d'environ soixante-dix mille hommes. Le premier de ces Camps sera commandé par le Felt-Maréchal Comte de *Broune*, & le second par le Prince de *Picolomini*. On parle aussi d'assembler un Corps d'Armée qui sera composé entièrement de Hongrois & de Croates, & dont le Général Comte de

dès Princes, &c. Septemb. 1756. 227

de Nadaſti aura le Commandement. Ce Corps fera deſtiné, comme dans la guerre précédente, à envoyer des détachemens à la petite guerre, & à ſeconder les opérations de la grande Armée.

Mais quelque conſidérables que ſoient les préparatifs qui ſe font actuellement dans les États de l'Impératrice, on eſt comme perſuadé qu'ils ſe borneront pour cette année aux ſimples diſpoſitions, & que la future détermination d'une Cour Puiffante contribuera à donner une forme conſtante aux arrangemens qui peuvent aſſurer l'ordre & la tranquillité dans l'Empire. Ces deux objets ont fait la matière d'une longue conférence que le Vicomte d'Aubeterre, Envoyé Extraordinaire du Roi de France eut le 29. Juillet avec le Comte de Caunitz. Le 30. il prit congé de Leurs Majeſtés Imp., qui le chargerent de témoigner à Sa Maj. Très-Chrétienne la ſatisfaction qu'elles reſſentoient de voir la bonne intelligence ſi heureuſement établie entre les deux Cours. Le Vicomte d'Aubeterre, emportant l'eſtime générale de la Cour & des Grands, eſt parti le 31. au matin, & a pris ſa route par la Cour de *Baviere* & par quelques autres Cours Electorales, auprès deſquelles il doit actuellement s'être acquitté de communications très-importantes ſur les arrangemens dont nous venons de faire mention. On ignore ſi ce Seigneur reviendra à *Vienne*.

II. Des meſures priſes pour entretenir les troupes de l'Impératrice-Reine ſur un pied reſpectable, ſe continuënt, & viennent d'être effectuées entre-autres par l'augmentation des Régimens de Cavalerie & de Huſſars. Et quoique les finances, de la manière dont elles ſont régies

gies actuellement, suffisent à toutes les dépenses de l'Etat & à celles qui regardent le Militaire, on est déjà assuré que Sa Maj. Imp., s'il s'élevoit des circonstances qui obligeroient à faire une plus grande augmentation dans ses troupes, trouveroit en très-peu de tems les fonds nécessaires à ce sujet, par l'emprunt de quelques millions sur les revenus de ses Etats Héritaires. L'exécution avec laquelle il a été satisfait de sa part aux derniers emprunts, donne tout lieu de se promettre les mêmes facilités pour la suite.

III. On ne doute plus des bonnes dispositions de la Russie de concourir, par son accession, aux vûes salutaires dans lesquelles l'Impératrice-Reine s'est déterminée à conclure le Traité d'Amitié & d'Alliance défensive avec le Roi de France. Un Courier arrivé de *Petersbourg* dès le 24. Juillet, a apporté des dépêches d'autant plus agréables qu'elles confirment ces dispositions. Ainsi, la neutralité qui fait l'objet principal & la condition essentielle de ce Traité s'étendant par-là jusqu'au *Nord*, il résulte du concours de L. M. Imp. Czarienne, que la plus grande partie de l'Europe conservera les avantages de la paix, & que la guerre se bornant aux seules disputes entre la *France* & l'*Angleterre*, les Puissances bien intentionnées pour le repos général n'en feront que plus libres d'employer leurs bons offices pour ramener le calme dans l'Europe.

Le Courier porteur des nouvelles favorables reçues de *Petersbourg*, a été gratifié par ordre de l'Impératrice d'un présent de 120 ducats. On s'attend tous les jours à l'accession au Traité de *Verseilles* du Roi de Pologne Electeur de Saxe.

IV. On a formé la Maison de l'Archiduchesse Marie-Anne, aînée des Archiduchesses, qui a atteint sa dix-septième année, croissant en agrémens & en perfections. Le Comte Camille de Colloredo en a été nommé Grand Maître, & la Princesse de Trautson Grande Maîtresse. Si l'on peut ajouter foi à ce qui se publie parmi les personnes de la Cour, l'Archiduchesse Marie-Anne est destinée à cimenter une des plus grandes Alliances qui puisse contribuer au soutien & à la splendeur de l'Auguste Maison d'Autriche.

Le Comte de Migazzi, Ministre Plénipotentiaire à la Cour d'Espagne, Coadjuteur de l'Archevêché de *Malines*, revient de *Madrid*. L'Évêché de *Waitzen* en Hongrie lui est conféré: Il est devenu vacant par la mort du Comte Michel d'Althan.

BERLIN. Depuis une recrûe générale qui a été faite dans les troupes du Roi, on compte actuellement que les Armées de S. M. montent à cent-soixante mille hommes, bien entretenus, bien exercés, bien disciplinés. Dans la *Prusse-Royale* on a formé des amas de vivres pour subvenir à la subsistance d'une Armée, au cas qu'il soit nécessaire d'en assembler une dans ces quartiers-là. Mais il est fort problématique si les Camps annoncés auront lieu. Si des circonstances l'exigeoient, ils seroient formés en peu de tems, par la célérité avec laquelle les troupes sont accoutumées de faire leurs dispositions pour se mettre en marche. Il n'y a cependant jusques ici que quelques Régimens qui soient sortis de leurs Garnisons pour camper. Le reste continué d'être dans ses anciens quartiers: & le Roi n'est pas encore parti pour la *Silésie*, son départ ne devant être fixé qu'au retour de deux Cou-
tiers

riers dépechés depuis quelques jours à deux Cours. Toutes choses demeurent ainsi en suspens. Entre-tems, le Comte de la Puebla, Ministre de Leurs Maj. Impériales, & Mr. Mitchell, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne ne cessent d'être en conférences avec ceux du Roi.

Quant à la SAXE, les dispositions de cette Cour par rapport aux affaires générales, continuent de se renfermer dans l'observation d'une exacte neutralité, & s'il y est peut-être question de faire avancer quelques troupes sur les confins de la *Haute-Lusace*, comme des avis semblent l'annoncer, on peut assurer que c'est relativement au même objet.

ESPAGNE. PORTUGAL.

ESPAGNE. Tandis que la bonne intelligence entre cette Cour & celle de la Grande-Bretagne continuë à subsister, des mesures se continuent en *Amérique* pour faire respecter le droit de la Couronne d'Espagne sur le Golfe de *Campeche* & la Baye de *Honduras*, & pour empêcher que les Anglois n'y forment des établissemens préjudiciables aux titres sur lesquels sont fondés les droits de Sa Maj. D'autres mesures se prennent pour l'Europe; savoir, que la Cour se propose d'envoyer une Escadre de douze Vaisseaux de guerre dans la Mer *Méditerranée*, comme une précaution que les circonstances présentes rendent nécessaire pour veiller au maintien de la navigation des Sujets de cette Couronne, dans un tems où la présence de deux nombreuses Flottes dans cette Mer exige de pourvoir à la sûreté du Commerce de la Monarchie. Ce qui rend d'ailleurs le public attentif, c'est qu'on

des Princes &c. Septemb. 1756. 231

a embarqué dans les Ports de *Gallice* de l'artillerie, avec des bombes, des grenades & des munitions de guerre pour être transportées aux *Algézières* près de *Gibraltar*, & qu'on élève vis-à-vis de cette Place le Fort à la pointe de *Centa*, dont nous avons parlé.

Le Roi ayant été invité de prendre part au dernier Traité de *Versailles*, on croit que les conditions auxquelles son accession aura lieu, seront réglées après l'arrivée de l'Abbé Comte de Bernis, nouvel Ambassadeur du Roi Très-Chrétien.

Les Vaisseaux de guerre du Roi l'*Amérique*, l'*Asie* & le *Fort*, ainsi que les Frégates le *Junon* & le *Mercur*, arrivèrent le 5. Août dans le Port de *Cadix*, venant de la *Havane* & de la *Vera-Cruz*, avec des richesses très-considerables. Ils ont apporté tant pour le compte du Roi que pour celui des Négocians huit millions 465 mille 659 piastres en argent & en or monnoyé, huit mille 259 Arobes de Cochenille, huit mille 831 Arobes d'Indigo, trois mille 120 Arobes de Sucre, douze mille 869 Arobes de Tabac en poudre, six mille 506 Arobes de Tabac en feuilles, 86 milliers de Vanille, 409 Arobes de Cacao, deux mille 673 quintaux de Cuivre, 1300 quintaux de Bois de Campêche, & quantité d'autres marchandises de crû de ce Pays-là.

PORTUGAL. L'Ambassade extraordinaire de cette Cour à celle de France dont il est question s'effectuera dans peu. On saura ensuite ce qu'elle a pour objet. Le Comte de Baschy-d'Aubigné, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, retourne à *Paris*, d'où un nouvel Ambassadeur viendra lui succéder.

La Cour est toujours barrquée. Loïn d'être déliyré

délivré vers *Lisbonne* ruinée des tremblemens de terre, on continuë d'y en ressentir de très-fréquens, & qui par les dommages dont les sechusses sont accompagnées, font renaitre la consternation. *Elvas*, à quarante lieues de *Lisbonne* & ses environs, qui ont partagé le defastre commn au reste du Royaume, ont encore éprouvé un fléau particulier. Le Ciel se couvrit subitement au commencement de Juin, d'un orage si épais, que la lumière du Soleil en fut éclipsee. Bientôt ce nuage descendit jusqu'à terre, & l'on s'apperçut qu'il n'étoit autre chose qu'une multitude infinie de Sauterelles. Elles se répandirent dans un instant sur toute la campagne. Il y en avoit dans plusieurs endroits jusqu'à la hauteur de deux palmes. Envain les Payfans eurent-ils recours à tous les moyens pour exterminer ces insectes; il en paroïssoit le lendemain un plus grand nombre qu'on n'en avoit détruit la veille. Les champs n'en ont été délivrés qu'après avoir été entièrement ravagés. Une partie de ces animaux voraces est allée se précipiter dans le *Guadiana* & en d'autres rivières. Une autre partie est venuë fondre sur *Elvas*, & s'ils n'y ont pas fait éprouver le même dommage qu'à la campagne, ils y ont causé beaucoup d'incommodité.

Toute l'ITALIE tranquille dans la conjoncture des affaires présentes, n'offre toujours rien d'intéressant. Les Mers sont à la vérité troublées par les Anglois & les François, & de là les Bâtimens commerçans qui y navigent, ne peuvent se rendre avec facilité aux endroits pour lesquels ils sont destinés. Il y en a plusieurs
des

des Princes &c. Septemb. 1756. 233

des premiers retenus à ce sujet dans le Port de *Livourne*, à cause d'une croisière de six Navires François qui sont à la vûe de ce Port. Ils comptent cependant de voir bientôt la mer rendue libre par la présence de quelques-uns des Vaisseaux de la Flotte de l'Amiral Hawke, dont on vient d'apprendre que le fort étoit le 14. Août près de *Toulon*; que celle du Marquis de la Galiffonnière a levé l'ancre, & qu'elle est à la vûe de son ennemi. Ainsi il y a de plus en plus attente à un nouveau combat entre-elles.

Le Roi des Deux-Sicules, dont les forces sont déjà dans un état si respectable, les augmente encore de huit mille hommes, par un ordre qu'il vient de donner d'en faire la levée incessamment tant pour l'Infanterie que pour la Cavalerie. Sa Majesté ayant été invitée d'accéder au Traité de *Versailles*, a pris la résolution de se conformer à cet égard au parti que prendra le Roi d'Espagne, à qui les Puissances Contractantes de ce Traité ont fait la même invitation. Entre-tems elle a fait partir plusieurs Bâtimens à bord desquels se sont embarqués un grand nombre de Matelots, de Charpentiers & d'Ouvriers, afin d'être employés pour le service de la Marine du Roi de France.

MORTS depuis deux mois.

*M*Orts. Le Chevalier *Erizzo*, Ambassadeur de la République de *Venise* auprès du Roi de France, mourut le 13. Juin à *Paris* d'un abcès qui l'a suffoqué, & qui étoit la suite d'une fracture qu'il s'étoit faite à la tête en tombant sur le parquet de son appartement.

Henri-Charles *Alnauld de Pomponne*, Abbé de *St. Medard de Soissons*, Doyen du Conseil d'Etat

d'Etat du Roi Très-Chrétien &c. Honoraire de l'Académie Royale des Belles-Lettres de *Paris*; décéda à *Paris* le 26. âgé de 87 ans. Cette Abbaye, de 30000 livres de revenu, est donnée à l'Abbé Comte de Bernis.

Armand de Rohan Soubise, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise, Evêque de Strasbourg, Prince du St. Empire Romain, Landgrave d'Alsace, Abbé de la Chaise-Dieu, l'un des Quarante de l'Académie Française &c. est mort le 28. à *Saverne*, dans la 39^{me} année de son âge. Il avoit été élevé au Cardinalat par le Pape régnant en 1747.

Le 29. mourut au Château de la *Malgrange*, près de *Nancy*, François Maximilien Tenczyn Duc d'Ossolinsky, Prince du St. Empire Romain, Chevalier de l'Ordre du St. Esprit & de celui de l'Aigle Blanc, Grand-Maître de la Maison du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, & Gouverneur des Ville & Château de *Lunéville*, âgé de 81 ans. En 1725. il fut Maréchal de la Diète générale de *Pologne*, ensuite Grand Trésorier de cette Couronne, & suivit Sa Maj. Polonoise en France en 1736.

Le 23. Juillet est mort à *Paris*, Charles-Armand de Gontaut Duc de Biron, Pair & premier Maréchal de France, âgé de 93 ans. Par son décès le Maréchal-Duc de Noailles est devenu premier Maréchal de France.

Marius Millini, Romain, Cardinal Prêtre de la Ste. Eglise, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême auprès du St. Siège, termina sa carrière à *Rome*, âgé de 80 ans, & laissant un fixième Chapeau vacant dans le Sacré Collège. Il étoit de la création de 1747.

des Princes &c. Septemb. 1756. 235

Mr. Cope, Ministre d'Angleterre auprès du Cercle de la Basse-Saxe, fut trouvé le premier Août mort dans sa chambre. d'une attaque d'apoplexie, comme on le présume.

Marguerite - Pauline Prondre, épouse de Gaspard Comte de Clemont-Tonnerre, Maréchal de France, décéda à *Paris* le 29. âgée de 60 ans.

Pierre-Louis du Moulin, Général d'Infanterie au service du Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, Commandant des Ville & Château du *Grand-Glogau* &c. mourut le 10. Août à *Stendahl*, âgé de 75 ans. C'étoit un des meilleurs Officiers des Armées Prussiennes.

Mr. Edoüard Byng, qui étoit allé voir l'Amiral son frère après son arrivée à *Spithead*, & qui étoit présent lorsque le Messager d'Etat vint lui signifier les arrêts de la part du Roi, fut tellement saisi de cette circonstance, jointe à celles qui aggravoyent le cas, qu'il tomba dans une espèce d'anéantissement, & mourut un moment après. Il jouïssoit d'un Bien considérable, qui passe au jeune Lord Torrington, son neveu.

F I N.

A V I S.

ON a présenté le 2. Août au Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, *la Carte de la Lorraine & du Barrois, dans laquelle se trouvent la Généralité de Metz & autres enclaves; dressée pour la lecture du Mémoire de Mr. Durival l'aîné* (elle peut servir aussi à la lecture du Traité du département de Metz de Mr. Stemer) & dédiée au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, par le Sr. Robert de Vaugondy, Géographe

graphe ordinaire du Roi, de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy, 1756.

Ce titre est environné d'un Cartouche très-ingénieux & bien gravé. L'Aigle de Pologne planant dans les airs, porte dans son bec les Armes de la Maison Lesczinski, figurée par la tête de Buffle, & tient fortement dans ses serres la Lorraine & le Barrois. Au bas les symboles des Sciences & des Beaux Arts sont heureusement confondus avec le Sceptre & la Couronne. Ainsi, les soins du Trône & l'amour des Musés partagent les jours de Sa Maj. Polonoise.

Cette Carte en une feuille avoit de grandes difficultés. Elle divise la Lorraine & le Barrois en 35 Baillages créés en 1751. Il n'en a point encore paru de plus exacte & d'aussi bien gravée.

Le Roi de Pologne a donné à Mr. de Vaugondy une marque constante de sa satisfaction, en lui accordant le titre de son Géographe ordinaire.

Mr. de Vaugondy est très-connu par plusieurs bons Ouvrages; par ses beaux Globes & le nouvel Atlas de cent Cartes, en tête duquel sera réimprimée son Histoire de sa Géographie.

Avis qu'on nous prie de donner au Public.

LE Sr. de Soos Maître és Arts, ancien Chirurgien-Major des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien &c. Chirurgien ordinaire du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar à Lunéville, est seul Auteur d'un remède pour guérir radicalement toutes les espèces d'hydropisie sans aucune opération. Cet excellent remède consiste en une liqueur qui peut se transporter en tous Pays. On en prend depuis une cuillerée à bouche jusqu'à trois par jour, selon l'âge & le temperament des malades & l'espèce d'hydropisie; de quoi on sera suffisamment instruit en s'adressant à l'Auteur, par l'affranchissement des Lettres. Les réponses suivront les Lettres, & l'on y trouvera la manière de faire usage du remède, & du régime qu'il faut observer &c.

La Bouteille contenant une pinte de Paris coste deux Louis d'or. Il en faut plus ou moins selon l'espèce d'hydropisie.